



NOUVEAU MONDE GRAPHITE

**AVIS DE CONVOCATION ET CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA
DIRECTION POUR L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Qui aura lieu

Le mardi 29 juin 2021, à 10 h 00 (heure de l'Est)
menée au moyen d'une webémission en direct au
https://zoom.us/webinar/register/WN_G-s1ul1aSR-f-lmbg5HmLg

En date du : 20 mai 2021

Date de clôture des registres : jeudi le 20 mai 2021

VOTRE VOTE EN TANT QU'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT. VOTEZ DÈS AUJOURD'HUI.

TABLE DES MATIÈRES

A.	RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	3
	SOLLICITATION DE PROCURATIONS	3
	NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR	4
	EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR	4
	DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	4
	INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES.....	5
	INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE	6
	NOTIFICATION ET ACCÈS.....	7
	RÉSULTATS DU VOTE	7
	QUORUM	7
	PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	8
	TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS.....	8
B.	POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	8
	PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	8
	ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	8
	NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER SA RÉMUNÉRATION.	12
	RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	12
C.	RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS	13
	SURVEILLANCE ET DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS	13
	RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS, À L'EXCLUSION DES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION.....	15
	OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES TITRES ATTRIBUÉS À TITRE DE RÉMUNÉRATION.....	17
	RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	19
	CONTRATS D'EMPLOI, DE CONSEIL ET DE GESTION	21
	TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS.....	22
	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	23
D.	INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE	23
	COMMENTAIRE GÉNÉRAL.....	23
	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	23
	MANDATS D'ADMINISTRATEURS	24
	ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....	24
	CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES	24
	SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	25
	RÉMUNÉRATION.....	25
	AUTRES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	25
	ÉVALUATIONS.....	26
	DIVERSITÉ.....	27
E.	COMITÉ D'AUDIT	27
	CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	27

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT	28
FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES	28
SURVEILLANCE DU COMITÉ D'AUDIT	29
UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES.....	29
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	29
HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	29
DISPENSE.....	29
F. AUTRES RENSEIGNEMENTS	30
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	30
AUTRES QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE	30
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	30
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 DÉCEMBRE 2021	31
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	31
ANNEXE « A ».....	32
ANNEXE « B ».....	33
ANNEXE « C ».....	34



NOUVEAU MONDE GRAPHITE

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Nouveau Monde Graphite Inc. :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires (« **Actions ordinaires** ») de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») aura lieu au moyen d'une webémission en direct au https://zoom.us/webinar/register/WN_G-s1ul1aSR-f-lmbg5HmLg, le mardi 29 juin 2021, à 10 h 00 (heure de l'Est) aux fins suivantes :

1. présenter les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé au 31 décembre 2020 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
2. élire chacun des administrateurs pour la prochaine année;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur externe de la Société et autoriser les administrateurs à déterminer la rémunération de l'auditeur;
4. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte est reproduit à l'annexe « A » de la circulaire de sollicitation par la direction ci-jointe (la « **Circulaire** »)) concernant la ratification et la confirmation du régime d'option d'achat d'actions de la Société, comme il est décrit plus en détail dans la Circulaire; et
5. examiner toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'Assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La Circulaire et le formulaire de procuration pour l'Assemblée sont joints au présent avis de convocation.

Montréal (Québec), le 20 mai 2021

Par ordre du conseil d'administration,

(s) David Torralbo

David Torralbo

Chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif

Afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes attribuables aux préoccupations actuelles en santé publique liées à la pandémie du coronavirus (la « **COVID-19** ») et pour nous conformer aux mesures de santé et de sécurité imposées par les gouvernements fédéral et provinciaux, nous invitons les actionnaires à assister à l'Assemblée par visioconférence. Les participants sont invités à s'inscrire à l'avance à l'Assemblée et, dans tous les cas, avant 10 h 00 (heure de l'Est) le 29 juin 2021. Ils devront d'abord enregistrer leur adresse courriel dans un compte Zoom au https://zoom.us/webinar/register/WN_G-s1ul1aSR-f-lmbg5HmLg. Ils recevront ensuite un courriel d'activation à l'adresse courriel enregistrée. Les participants doivent activer leur compte pour s'inscrire à la conférence. Il est à noter que les participants ayant déjà un compte Zoom n'ont pas à enregistrer leur adresse courriel, et peuvent assister à la conférence en utilisant l'adresse URL suivante : https://zoom.us/webinar/register/WN_G-s1ul1aSR-f-lmbg5HmLg. Les participants seront invités à inscrire leur nom, pays et adresse courriel, puis ils recevront l'adresse URL de l'Assemblée. Un courriel de confirmation contenant l'adresse URL et un numéro de téléphone servant à rejoindre l'Assemblée sera envoyé à l'adresse courriel enregistrée du participant. De cette façon, tous les actionnaires auront une chance égale de participer à l'Assemblée, quel que soit leur emplacement. Comme toujours, nous encourageons les actionnaires à exercer avant l'Assemblée les droits de vote rattachés à leurs actions.

Les actionnaires de la Société dont les Actions ordinaires sont inscrites au registre de la Société à leur nom peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote.

Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée par webdiffusion en direct, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint. Pour pouvoir être utilisées lors de l'Assemblée, les procurations doivent être reçues par l'agent de transfert et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le vendredi 25 juin 2021 ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report par (i) la poste, à l'adresse suivante : Société de fiducie AST (Canada), C.P. 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1; (ii) par télécopieur au 416-368-2502 ou par le numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-866-781-3111; (iii) en appelant le numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-888-489-7352; (iv) en votant en ligne sur le site web suivant www.astvotemaprocuration.com; (v) par numérisation et transmission par courriel à l'adresse [voteprocuration@astfinancial.com](mailto:votezprocuration@astfinancial.com); ou (vi) en scannant le code QR indiqué sur le formulaire de procuration avec un téléphone intelligent :

Si vous n'êtes pas un Actionnaire inscrit, mais que vous en êtes le propriétaire véritable, veuillez suivre les instructions à cet effet contenues dans la Circulaire.

Notification et accès

La Société utilise les procédures de notification et d'accès (les « Procédures de notification et d'accès ») en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, pour la distribution de documents relatifs aux procurations aux actionnaires inscrits et véritables. Les Procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles qui permettent aux émetteurs assujétis de publier des versions électroniques des documents relatifs aux procurations (y compris les circulaires de sollicitation de procurations) par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») et d'un autre site web, plutôt que d'envoyer des copies papier de ces documents aux actionnaires. Les actionnaires recevront tout de même un avis de convocation et un formulaire de procuration par la poste.

Les actionnaires qui ont des questions sur les dispositions relatives aux Procédures de notification et d'accès peuvent contacter Société de fiducie AST (Canada) au numéro sans frais 1-888-433-6443 ou par courriel à fulfilment@astfinancial.com. Les actionnaires peuvent choisir de recevoir un exemplaire imprimé de la Circulaire en contactant la Société de fiducie AST (Canada) au numéro sans frais 1-888-433-6443 ou par courriel à fulfilment@astfinancial.com. Des copies électroniques de l'avis de convocation à l'Assemblée, de la Circulaire et du formulaire de procuration peuvent être consultées sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com, sur le site web de la Société à l'adresse <https://nouveau monde.group/> et www.meetingdocuments.com/ASTCA/NOU à compter du 28 mai 2021. La Société n'utilisera pas la procédure connue sous le nom d'« assemblage » en ce qui concerne l'utilisation des Procédures de notification et d'accès. Il y a assemblage lorsqu'un émetteur assujéti utilisant les Procédures de notification et d'accès fournit un exemplaire imprimé de la Circulaire à certains actionnaires avec le dossier de notification. En ce qui concerne l'Assemblée, tous les actionnaires recevront les documents requis en vertu des Procédures de notification et d'accès, qui ne comprendront pas d'exemplaire imprimé de la Circulaire.

Veuillez lire attentivement et intégralement la Circulaire avant de voter, car elle a été préparée pour vous aider à prendre une décision éclairée sur les questions à trancher. La Circulaire est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Afin de s'assurer qu'un exemplaire imprimé de la Circulaire puisse être remis à l'Actionnaire qui en fait la demande à temps pour qu'il puisse l'examiner et renvoyer un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration avant la date limite, il est fortement conseillé à l'Actionnaire de s'assurer que sa demande est reçue au plus tard le 16 juin 2021.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **Circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** » ou « **Nouveau Monde** ») à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs (les « **Actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **Actions ordinaires** ») de la Société qui se tiendra virtuellement par webdiffusion en direct au https://zoom.us/webinar/register/WN_G-s1ul1aSR-f-lmbg5HmLg le mardi 29 juin 2021, à 10 h 00 (heure de l'Est), aux fins énoncées dans l'avis de convocation qui précède (l'« **Avis** ») et à tout ajournement de celle-ci. Dans la Circulaire, sauf indication contraire, les informations financières présentées sont datées du 31 décembre 2020 tandis que toutes les autres informations présentées sont datées du 20 mai 2021. Sauf indication contraire dans la présente Circulaire, le nombre et le prix des Actions ordinaires et toute autre information sur les titres convertibles en Actions ordinaires sont indiqués sans tenir compte du regroupement des Actions ordinaires (le « **Regroupement** »), mis en œuvre à compter du 24 mars 2021, à raison d'une nouvelle Action ordinaire pour dix Actions ordinaires en circulation au 24 mars 2021 (le « **Ratio de regroupement** »). Tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens. Les Actionnaires ne seront pas en mesure d'assister en personne à l'Assemblée.

Bien que les procurations seront principalement sollicitées par la poste, certains administrateurs, dirigeants et employés de la Société peuvent les solliciter directement, en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication électronique, mais sans rémunération supplémentaire. La Société pourrait également mandater une agence externe de sollicitation de procurations pour l'aider à cette fin. Le coût de la sollicitation sera acquitté par la Société; il n'est pas prévu que celui-ci soit important. Des dispositions seront également prises avec des maisons de courtage et autres séquestres, fiduciaires et mandataires afin de transmettre des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des Actions ordinaires conformément aux dispositions du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti (le « **Règlement 54-101** »).

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits par procuration ou en assistant à l'Assemblée. Veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Pour pouvoir être utilisées lors de l'Assemblée, les procurations doivent être reçues par la poste par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société (Société de fiducie AST (Canada), C.P. 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1) au plus tard à 10 h 00, (heure de l'Est), le mardi 25 août 2020 ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report. Les actionnaires peuvent également exercer leurs droits de vote i) par télécopieur au numéro 416 368-2502 ou au numéro sans frais pour l'Amérique du Nord au 1 866 781-3111; ii) par téléphone au numéro sans frais pour le Canada et les États-Unis au 1 888 489-7352; iii) par numérisation et transmission par courriel à l'adresse votezprocuration@astfinancial.com; ou iv) en ligne en vous rendant au site Web suivant : www.astvotemaprocuration.com.

Si vous n'êtes pas un actionnaire enregistré, mais que vous êtes un propriétaire réel, veuillez suivre les instructions contenues dans cette Circulaire.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont été choisies par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** »). **Tout Actionnaire habile à voter lors de l'Assemblée a le droit de désigner toute personne en remplacement des personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instruction de vote ci-joint pour assister à l'Assemblée ci-joints pour le représenter à l'Assemblée. Pour exercer ce droit, il suffit d'insérer, dans l'espace prévu à cette fin, le nom de la personne choisie par l'actionnaire pour le représenter à l'Assemblée. Toute personne ainsi nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un Actionnaire de la Société.**

L'Actionnaire qui est une personne physique doit signer son nom tel qu'il apparaît au formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instruction de vote. Si l'Actionnaire est une société, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de cette société. Également, pour l'Actionnaire qui est une personne morale, toute personne physique accréditée par une résolution certifiée conforme des administrateurs ou de la direction de cette personne morale peut représenter cette dernière à l'Assemblée et exercer tous les pouvoirs d'un Actionnaire, sans procuration.

Si les Actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, ces derniers doivent signer le nom exact qui figure au formulaire de procuration. Si les Actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un Actionnaire décédé, ou d'un autre porteur, le nom de l'Actionnaire doit être écrit en lettres moulées à l'espace prévu à cette fin. Le formulaire de procuration doit alors être signé par le représentant légal en indiquant son nom en lettres moulées sous sa signature et une preuve de son pouvoir de signer au nom de l'Actionnaire décédé ou de cet autre porteur doit être annexée au formulaire de procuration.

Dans de nombreux cas, les Actions ordinaires qui appartiennent à un propriétaire véritable sont immatriculées au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'un autre intermédiaire ou d'une agence de compensation. Les propriétaires véritables devraient notamment prendre connaissance de la section de la Circulaire intitulée « Instructions spéciales de vote à l'intention des propriétaires véritables » de la présente rubrique et devraient suivre attentivement les directives données par leurs intermédiaires.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Pour toute question prévue dans l'Avis, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux Actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées conformément aux instructions des Actionnaires qui les ont nommés. Si aucune instruction précise n'est donnée par l'Actionnaire, les droits de vote afférents à ses Actions ordinaires seront exercés en faveur de l'adoption des questions énoncées dans l'Avis. Les personnes nommées comme fondés de pouvoir auront un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions indiquées dans l'Avis de convocation et des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'Assemblée, à condition que (i) la direction de la Société ne sache pas, dans un délai raisonnable avant le moment où la sollicitation est faite, que ces modifications ou autres questions seront soumises à l'Assemblée et (ii) qu'une déclaration précise soit faite dans la présente Circulaire ou dans le formulaire de procuration indiquant que la procuration confère un tel pouvoir discrétionnaire. Toutefois, les personnes nommées comme fondés de pouvoir ne peuvent pas avoir un tel pouvoir discrétionnaire pour voter à une autre assemblée que l'Assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont pas connaissance d'une modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'une autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Tout Actionnaire qui est un individu peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis de révocation écrit, y compris un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure, signé par l'Actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si l'Actionnaire est une personne

morale, cet avis de révocation écrit et ce formulaire de procuration doivent être signés par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé. Le document nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout document antérieur nommant un autre fondé de pouvoir.

L'avis de révocation écrit ainsi que le formulaire de procuration doivent être remis (i) par la poste au siège social de la Société, au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le vendredi 25 juin 2021 ou 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant la reprise de l'Assemblée après tout ajournement de celle-ci à laquelle la procuration doit être utilisée ou (ii) soit par la poste à la Société de fiducie AST (Canada), C.P. 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1, soit par télécopieur au 416-368-2502, soit par le numéro sans frais au Canada et aux États-Unis : 1-866-781-3111, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année précédant l'Assemblée ou la reprise de l'Assemblée après tout ajournement de la réunion à laquelle la procuration doit être utilisée, ou (iii) par courriel au président ou au secrétaire de la réunion, à l'adresse : dtorralbo@nouveau monde.ca, le jour de l'Assemblée ou de la reprise de l'Assemblée après tout ajournement à laquelle la procuration doit être utilisée, ou (iv) par tout autre moyen autorisé par la loi. L'acte de désignation d'un fondé de pouvoir entraîne la révocation de tout acte antérieur de désignation d'un fondé de pouvoir. Toute procuration donnée par un actionnaire enregistré peut également être révoquée par l'actionnaire s'il en fait la demande. Si un actionnaire inscrit suit la procédure de participation et de vote à l'Assemblée en ligne, le vote à l'Assemblée en ligne révoquera également la procuration donnée précédemment.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Les renseignements contenus dans cette section sont d'une grande importance pour plusieurs actionnaires, car un bon nombre de ceux-ci détiennent leurs Actions ordinaires par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières ou leurs prête-noms, et non en leur propre nom. Ces actionnaires (ci-après les « **propriétaires véritables** ») doivent être sensibilisés au fait que seulement les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits des Actions ordinaires peuvent être reconnues et peuvent faire l'objet d'un droit de vote à l'Assemblée. Si les Actions ordinaires sont immatriculées dans un relevé qui est remis à un Actionnaire par un courtier, dans la presque totalité des cas, ces Actions ordinaires ne seront pas immatriculées au nom de l'Actionnaire dans les registres de la Société. Il est probable que ces Actions ordinaires seront immatriculées au nom du courtier de l'Actionnaire ou d'un prête-nom de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces Actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc.) qui agit à titre de dépositaire pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux Actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés que selon les instructions précises du propriétaire véritable. **Il est interdit aux courtiers et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux Actions ordinaires de leurs clients à défaut d'instructions de vote particulières. Pour exercer les droits de vote afférents à leurs Actions ordinaires à l'Assemblée, les propriétaires véritables doivent s'assurer que des instructions de vote précises à cet égard soient communiquées à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

Conformément au Règlement 54-101, les intermédiaires et les courtiers doivent obtenir des propriétaires véritables leurs instructions de vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque intermédiaire et courtier applique ses propres règles concernant l'utilisation de la poste et l'acheminement des formulaires d'instructions de vote (« **FIV** »), des avis de convocation, des circulaires de sollicitation de procurations ainsi que de tous les autres documents transmis aux Actionnaires pour les fins d'une assemblée. Ces règles doivent être suivies avec soin par les propriétaires véritables afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs Actions ordinaires puissent être exercés lors de l'Assemblée. Le FIV remis aux propriétaires véritables par l'intermédiaire ou le courtier est souvent identique au formulaire de procuration remis aux Actionnaires inscrits; cependant, son but est simplement de donner à l'intermédiaire ou au courtier des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote au nom du propriétaire véritable. La majorité des intermédiaires et courtiers délègue maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de vote de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge fournit des FIV et les achemine aux propriétaires véritables par la poste. Broadridge demande à ces derniers de lui retourner les FIV ou d'appeler son numéro de téléphone sans frais pour exercer les droits

de vote afférents à leurs Actions ordinaires, ou d'accéder à son site Web à l'adresse www.proxyvote.com pour donner des instructions de vote. Broadridge calcule alors les résultats de toutes les instructions de vote reçues et donne des directives appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux Actions ordinaires qui seront représentées à l'Assemblée. **Un propriétaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote afférents à ses Actions ordinaires directement à l'Assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge dans un délai de 48 heures avant l'Assemblée pour que les droits de vote afférents aux Actions ordinaires soient exercés lors de l'Assemblée.**

Bien qu'un propriétaire véritable ne soit pas reconnu directement à l'Assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote afférents aux Actions ordinaires immatriculées au nom de son courtier ou du prête-nom de son courtier, un propriétaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer à ce titre les droits de vote afférents aux actions ordinaires. Le propriétaire véritable qui souhaite assister à l'Assemblée et exercer indirectement les droits de vote afférents à ses Actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir de l'Actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu sur le FIV qui lui a été fourni et le renvoyer à son courtier (ou au prête-nom de son courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou ce prête-nom) avant l'Assemblée. Le propriétaire véritable peut aussi écrire le nom dans l'espace prévu sur le FIV d'une personne qu'il autorise à participer à l'Assemblée et à voter en son nom. À moins que cela ne soit interdit par la loi, la personne dont le nom est inscrit dans l'espace prévu sur le FIV sera pleinement habilitée à soumettre des questions à l'Assemblée et à voter sur toutes les questions qui y seront soumises, même si elles ne figurent pas dans le FIV ou dans la Circulaire. Le propriétaire véritable peut s'adresser à un conseiller juridique s'il souhaite modifier l'autorisation donnée à cette personne.

Conformément au Règlement 54-101, la Société a distribué des exemplaires de l'Avis, de la Circulaire et du FIV (collectivement, les « **Documents de l'Assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires pour fins d'envoi aux propriétaires véritables non opposés. La Société assumera les frais pour l'envoi des Documents de l'Assemblée aux propriétaires véritables opposés.

Tel que permis en vertu du Règlement 54-101, la Société s'est servie d'une liste de propriétaires véritables non opposés pour envoyer les Documents de l'Assemblée aux personnes dont les noms y figurent.

Les Documents de l'Assemblée ont été envoyés aux propriétaires inscrits et non-inscrits des Actions ordinaires. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que la Société ou son mandataire vous a envoyé directement les Documents de l'Assemblée, vos noms et adresses et les renseignements concernant les Actions ordinaires que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient les Actions ordinaires pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement les Documents de l'Assemblée, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité i) de vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote tel qu'indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes attribuables aux préoccupations actuelles en santé publique liées à la pandémie du coronavirus (la « **COVID-19** ») et pour nous conformer aux mesures de santé et de sécurité imposées par les gouvernements fédéral et provinciaux, nous invitons les actionnaires à assister à l'Assemblée par visioconférence. Les participants sont invités à s'inscrire à l'avance à l'Assemblée et, dans tous les cas, avant 10 h 00 (heure de l'Est) le 29 juin 2021. Ils devront d'abord enregistrer leur adresse courriel dans un compte Zoom au https://zoom.us/webinar/register/WN_G-s1ul1aSR-f-lmbg5HmLg. Ils recevront ensuite un courriel d'activation à l'adresse courriel enregistrée. Les participants doivent activer leur compte pour s'inscrire à la conférence. Il est à noter que les participants ayant déjà un compte Zoom n'ont pas à enregistrer leur adresse courriel, et peuvent assister à la conférence en utilisant l'adresse URL

suivante : https://zoom.us/webinar/register/WN_G-s1ul1aSR-f-lmbg5HmLg. Les participants seront invités à inscrire leur nom, pays et adresse courriel, puis ils recevront l'adresse URL de l'Assemblée. Un courriel de confirmation contenant l'adresse URL et un numéro de téléphone servant à rejoindre l'Assemblée sera envoyé à l'adresse courriel enregistrée du participant. De cette façon, tous les actionnaires auront une chance égale de participer à l'Assemblée, quel que soit leur emplacement. Comme toujours, nous encourageons les actionnaires à exercer avant l'Assemblée les droits de vote rattachés à leurs actions.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Afin de réduire les coûts d'impressions et d'envoi, la Société utilise les procédures de notification et d'accès (les « **Procédures de notification et d'accès** ») en vertu du *Règlement 54-101* et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* afin de livrer les documents relatifs à l'Assemblée en vue de l'Assemblée. Au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'Assemblée, les Actionnaires recevront une notification contenant des informations sur la date de l'Assemblée, le lieu et la date de sa tenue, ainsi que des informations sur la manière dont ils peuvent accéder aux documents relatifs à l'Assemblée par voie électronique (l'« **Avis de N&A** »). La Société n'utilisera pas les procédures connues sous le nom d'« assemblage », ce qui signifie que tous les actionnaires recevront l'Avis de N&A conformément aux dispositions de notification et d'accès.

Les Actionnaires ayant des questions sur les Procédures de notification et d'accès peuvent communiquer avec la Société en fiducie AST (Canada) au numéro sans frais 1-888-433-6443 ou par courriel au fulfilment@astfinancial.com. Les Actionnaires peuvent choisir de recevoir un exemplaire imprimé de la Circulaire en contactant la Société en fiducie AST (Canada) au numéro sans frais 1-888-433-6443 ou par courriel au fulfilment@astfinancial.com. Des copies électroniques de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire, de la Circulaire et du formulaire de procuration peuvent être consultées sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com, sur le site web de la Société à l'adresse <https://nouveau monde.group/> et www.meetingdocuments.com/ASTCA/NOU à compter du 28 mai 2021. La Société n'utilisera pas la procédure connue sous le nom d'« assemblage » en ce qui concerne l'utilisation des Procédures de notification et d'accès. Il y a assemblage lorsqu'un émetteur assujéti utilisant les Procédures de notification et d'accès fournit un exemplaire imprimé de la Circulaire à certains actionnaires avec le dossier de notification. En ce qui concerne l'Assemblée, tous les Actionnaires recevront les documents requis en vertu des Procédures de notification et d'accès, qui ne comprendront pas d'exemplaire imprimé de la Circulaire.

Afin de s'assurer qu'un exemplaire imprimé de la Circulaire puisse être remis à l'Actionnaire qui en fait la demande à temps pour qu'il puisse l'examiner et renvoyer un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration avant la date limite, il est fortement conseillé à l'Actionnaire de s'assurer que sa demande est reçue au plus tard le 16 juin 2021.

RÉSULTATS DU VOTE

Après l'Assemblée, un rapport sur les résultats du vote sera déposé auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com.

QUORUM

Selon les règlements généraux de la Société, le quorum est atteint, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes à l'assemblée, lorsque le ou les porteurs d'Actions ordinaires disposant de plus de dix pour cent (10 %) des voix pouvant être exprimées lors d'une telle assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée des Actionnaires pour que celle-ci soit régulièrement constituée même si le quorum n'est pas maintenu tout au cours d'une telle assemblée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société au cours du dernier exercice de celle-ci, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe que celles-ci n'ait d'intérêt important, direct ou indirect, relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'ils sont propriétaires véritables de titres, à l'exception du renouvellement du régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « Régime »).

Considérant que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société se qualifient à titre de participants admissibles aux termes du Régime et que certains d'entre eux détiennent actuellement des options d'achat d'actions qui seront régies par le Régime dans l'éventualité où celui-ci était mis en place, il est dans leur intérêt que la résolution visant l'adoption du Régime soit adoptée par les Actionnaires.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'Actions ordinaires sans valeur nominale. En date de la présente Circulaire, 37 085 645 Actions ordinaires étaient émises et en circulation (post-Regroupement). Les porteurs d'Actions ordinaires ont le droit de voter à toute assemblée des Actionnaires. Seuls les Actionnaires inscrits aux registres de la Société à la fermeture des bureaux en date du 20 mai 2021 ont le droit de recevoir l'Avis. Ils ont également le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

Toutes les questions soumises à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, sur la base des dépôts effectués auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières à la date de la présente Circulaire ou avant, aucune personne n'est le propriétaire véritable de 10 % ou plus des titres comportant droit de vote de toute catégorie de nos titres comportant droit de vote, ni n'exerce une emprise ou un contrôle, direct ou indirect, sur de tels titres, à l'exception : i) de Pallinghurst Graphite International Limited (« **Pallinghurst International** »), le propriétaire véritable de 5 628 877 Actions ordinaires (post-Regroupement), soit 15,18 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société; et ii) d'Investissement Québec, agissant à titre de mandataire du Gouvernement du Québec, le propriétaire véritable de 3 817 241 Actions ordinaires (post-Regroupement), soit 10,29 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de fusion de la Société prévoient que le Conseil d'administration peut être composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de 15 administrateurs. Les règlements généraux de la Société prévoient que les administrateurs sont élus annuellement par les Actionnaires. Chaque administrateur ainsi élu reste en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause.

La direction de la Société considère que tous les candidats seront capables d'agir comme administrateurs. La direction de la Société n'a pas été informée qu'un candidat ne désire plus remplir cette fonction.

Le formulaire de procuration ou le FIV ne confère pas un pouvoir discrétionnaire pour élire un administrateur de la Société, à moins qu'un candidat proposé ne soit désigné dans la Circulaire.

Le conseil de la Société propose les neuf (9) personnes nommées ci-après à titre de candidats aux postes d'administrateurs. Chaque candidat proposé par le conseil est présentement un administrateur de la Société:

Yannick Beaulieu
Daniel Buron
Eric Desaulniers
Arne H. Frandsen
Nathalie Jodoin
Jürgen Köhler
Nathalie Pilon
James Scarlett
Andrew Willis

Sauf directive contraire des Actionnaires ou en l'absence d'instruction précise à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateurs indiqués ci-dessus.

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat proposé à un poste d'administrateur, son nom, sa province, son pays de résidence et son poste occupé au sein de la Société. Il indique également les membres actuels au sein du comité d'audit et des ressources humaines, du comité des nominations et de la rémunération, le Conseil d'administration a mis en place le comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques, le comité de sécurité, santé et bien-être, le comité des projets et de développement et le comité ESG, communauté, durabilité et diversité (collectivement, les « **Comités** »), le mois et l'année au cours desquels le candidat est devenu un administrateur de la Société, ses fonctions ou activités principales actuelles et le nombre d'Actions ordinaires dont il a, directement ou indirectement, la propriété véritable ou sur lesquels il exerce, directement ou indirectement, une emprise ou un contrôle en date de la Circulaire.

NOM, PROVINCE ET PAYS DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ET PÉRIODE PENDANT LAQUELLE LES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR ONT ÉTÉ EXERCÉES	FONCTIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ OU SUR LESQUELS UNE EMPRISE OU UN CONTRÔLE EST EXERCÉ
Yannick Beaulieu Québec, Canada Indépendant	Administrateur de la Société depuis février 2017 Président du Comité ESG, communauté, durabilité et diversité Membre du comité d'audit Membre du comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques	Chef de la direction financière de Verval Ltée	31 200 Actions ordinaires (post-Regroupement)
Daniel Buron Québec, Canada Indépendant	Administrateur de la Société depuis septembre 2019 Administrateur indépendant principal Président du comité d'audit Membre du comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération Membre du comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques	Premier vice-président et chef des finances de Domtar Corporation	Néant
Eric Desaulniers Québec, Canada Non indépendant	Président, chef de la direction et administrateur de la Société depuis janvier 2013	Président et chef de la direction de la Société	215 275 Actions ordinaires ⁽¹⁾ (post-Regroupement)

NOM, PROVINCE ET PAYS DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ET PÉRIODE PENDANT LAQUELLE LES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR ONT ÉTÉ EXERCÉES	FONCTIONS PRINCIPALES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ OU SUR LESQUELS UNE EMPRISE OU UN CONTRÔLE EST EXERCÉ
	Président du comité des projets et de développement Membre du comité sécurité, santé et bien-être		
Arne H Frandsen Genève, Suisse Non indépendant²⁾	Administrateur de la Société depuis mai 2019 Président du Conseil d'administration Président du comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération Président du Comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques Membre du Comité ESG, Communauté, Durabilité et Diversité	Co-fondateur et associé directeur de The Pallinghurst Group	617 832 Actions ordinaires ⁽²⁾ (post-Regroupement)
Nathalie Jodoin Québec, Canada Indépendante	Administrateur de la Société depuis janvier 2016 Présidente du comité de sécurité, santé et bien-être Membre du Comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération Membre du comité ESG, communauté, durabilité et diversité	Ancienne avocate, agente de brevet et associée chez Robic, s.e.n.c.r.l.	57 000 Actions ordinaires ⁽³⁾ (post-Regroupement)
Jürgen Köhler Kelkheim Allemagne Indépendant	Administrateur de la Société depuis avril 2021 Membre du comité d'audit Membre du comité des projets et de développement	Ancien président-directeur général de SGL Carbon SE	Néant
Nathalie Pilon Québec, Canada Indépendante	Administrateur de la Société depuis décembre 2020 Membre du comité d'audit Membre du comité de sécurité, santé et bien-être Membre du comité des projets et de développement	Ancienne présidente de ABB inc.	Néant
James Scarlett Ontario, Canada Indépendant	Administrateur de la Société depuis décembre 2020	Ancien vice-président exécutif et chef des affaires juridiques de Hydro One Limited	Néant
Andrew Willis, Saint Peter Port, Guernsey Non indépendant	Administrateur de la Société depuis mai 2021	Co-fondateur et associé directeur de The Pallinghurst Group	617 832 Actions ordinaires ⁽⁴⁾ (post-Regroupement)

Nota :

- (1) M. Desaulniers détient personnellement 148 175 Actions ordinaires (post-Regroupement) et 67 100 Actions ordinaires (post-Regroupement) par l'entremise d'ED Exploration inc., une société contrôlée par M. Desaulniers et pour laquelle il agit à titre d'unique administrateur et dirigeant.
- (2) M. Frandsen détient personnellement 259 830 Actions ordinaires (post-Regroupement) et 358 002 par l'entremise de The Pallinghurst Group General Partner Limited, une société dans laquelle M. Frandsen est un administrateur et un actionnaire.

- (3) M^{me} Jodoin détient 10 000 Actions ordinaires (post-Regroupement) et 47 000 Actions ordinaires (post-Regroupement) par l'entremise de Casolo inc., une société contrôlée par M^{me} Jodoin et pour laquelle elle agit à titre d'unique administratrice et dirigeante.
- (4) M. Willis détient 358 002 Actions ordinaires (post-Regroupement) par l'entremise de The Pallinghurst Group General Partner Limited, une société dans laquelle M. Willis est un administrateur et un actionnaire et 259 830 Actions ordinaires (post-Regroupement) par l'entremise de *Willis Investments Limited*, une société contrôlée par M. Willis et pour laquelle il agit à titre d'unique administrateur.

À la connaissance des membres du conseil et en se basant sur les renseignements fournis par les candidats à un poste d'administrateur, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :
 - i. une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - ii. une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que le candidat exerçait ces fonctions;
- (b) n'est, à la date de la Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'une personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif;
- (c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ou
- (d) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en lien avec la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Le ou vers le 20 mars 2012, la Société a effectué un placement privé auprès de 109 investisseurs dont 82 résidents du Québec. Trois de ces investisseurs québécois ont déclaré et garanti dans une annexe de la convention de souscription être des investisseurs qualifiés. Une enquête de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a révélé que ces trois investisseurs québécois ne pouvaient bénéficier de la dispense de l'investisseur qualifié prévue à l'article 2.3 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, puisqu'ils avaient erronément déclaré posséder, à ce moment, des actifs financiers d'une valeur globale de plus d'un million de dollars. L'AMF a donc établi que des mesures de vérification additionnelles auraient dû être effectuées par M. Eric Desaulniers quant à la qualité de ces trois investisseurs québécois permettant ainsi à l'AMF d'imposer à M. Desaulniers une sanction administrative pécuniaire en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Aux termes d'une entente de règlement intervenue entre l'AMF et M. Desaulniers et entérinée par le Tribunal administratif des marchés financiers le 4 avril 2018, M. Desaulniers a accepté de payer une amende administrative de 10 000 \$.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER SA RÉMUNÉRATION.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a été l'auditeur externe de la Société du 29 octobre 2015 jusqu'au 22 décembre 2017, date à laquelle il a été remplacé par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** »).

Le comité d'audit et le Conseil d'administration proposent la nomination de PwC à titre d'auditeur externe jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires de la Société. Pour être valablement adoptée, la résolution concernant la nomination de PwC doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondés de pouvoir à l'Assemblée. L'approbation des Actionnaires autorisera également le conseil à fixer la rémunération de l'auditeur externe. **Le formulaire de procuration ou les FIV n'accordent pas de pouvoir discrétionnaire pour nommer le vérificateur de la Société.**

Sauf directive contraire des Actionnaires ou en l'absence d'instruction précise à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de PwC à titre d'auditeur externe de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires et autorisent les administrateurs à fixer sa rémunération.

RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'Assemblée, les Actionnaires de la Société seront invités à considérer et, s'il est jugé à propos, à adopter une résolution, avec ou sans amendements, dont le texte est reproduit à l'annexe « A » de la Circulaire pour ratifier et confirmer le Régime.

Aux termes du Régime, un maximum de 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société, de temps à autre, sera réservé pour l'attribution d'options d'achat d'actions. Sur cette base, le Régime est un régime à « plafond variable », tel que défini aux termes des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** »), lequel devra être approuvé chaque année par les Actionnaires de la Société. Pour un sommaire des principales modalités du Régime, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » de la présente Circulaire. Aucun changement n'a été apporté au Régime qui a été soumis à l'approbation des Actionnaires à l'assemblée relative à l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Le texte du Régime est joint à titre d'annexe « B » de la Circulaire.

Le 13 mai 2021, la Bourse a accepté le dépôt annuel du Régime. À titre informatif, à la date de la Circulaire, 3 708 565 Actions ordinaires (post-Regroupement) représentaient 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Le Conseil d'administration croit qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires de renouveler le Régime et, en conséquence, recommande aux Actionnaires de voter pour l'adoption de la résolution dont le texte est reproduit à l'annexe « A » de la Circulaire. Pour être valablement adoptée, cette résolution doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondés de pouvoir à l'Assemblée.

Sauf directive contraire des Actionnaires ou en l'absence d'instruction précise à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution dont le texte se retrouve à l'annexe « A » de la Circulaire.

C. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

SURVEILLANCE ET DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Les membres du comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération doivent consulter le Conseil d'administration et lui faire des recommandations au sujet de la rémunération et les régimes de rémunération du président et chef de la direction et du chef de la direction financière (collectivement les « **Membres de la haute direction visés** »).

Le Comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération est chargé d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne la rémunération et le maintien en poste des principaux cadres supérieurs possédant les compétences et l'expertise nécessaires pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs et ses stratégies à une rémunération équitable et concurrentielle, y compris des primes de rendement appropriées, et d'aider le Conseil d'administration à s'assurer qu'il est composé d'administrateurs possédant les compétences nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités de surveillance des activités de la Société. Les membres du Comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération sont plus particulièrement chargés (i) d'examiner la rémunération payable au chef de la direction de la Société et aux autres employés de la haute direction, (ii) d'examiner la rémunération payable aux administrateurs de la Société, (iii) de superviser l'administration des régimes de rémunération, y compris les régimes d'incitation à base d'actions, (iv) d'examiner la planification de la relève et la dotation en personnel aux postes clés de la direction, (v) superviser et évaluer la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités (tels que définis ci-dessous), (vi) identifier les candidats aux postes d'administrateurs et recommander au Conseil d'administration des candidats qualifiés pour l'élection, et (vii) examiner la divulgation de la rémunération des dirigeants et des administrateurs qui doit être faite dans la circulaire d'information de la direction de la Société préparée dans le cadre de l'assemblée annuelle des Actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération, analyse, examine et détermine la rémunération des Membres de la haute direction visés.

La rémunération des Membres de la haute direction visés a été établie en vue d'attirer et de retenir certaines personnes dont les prestations sont essentielles au succès à court et à long terme de la Société et de continuer à verser à ces personnes une compensation conforme aux normes actuelles du marché.

La rémunération des Membres de la haute direction visés est composée d'une rémunération de base, de primes de performance et d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société Régime, ou une combinaison de ces éléments.

Par l'entremise de ses pratiques de rémunération, la Société vise à offrir une plus-value à ses Actionnaires en employant des hauts dirigeants exerçant un fort leadership. Plus précisément, la structure de rémunération des Membres de la haute direction visés vise : i) à attirer et retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société, ii) à motiver et récompenser les hauts dirigeants dont les connaissances, la compétence et la performance sont essentielles au succès de la Société, iii) à aligner les intérêts des hauts dirigeants de la Société et des Actionnaires en motivant les hauts dirigeants à augmenter la plus-value pour les Actionnaires et iv) à fournir une structure de rémunération concurrentielle dans laquelle une partie importante de la rémunération totale est tributaire de résultats commerciaux et individuels ainsi que la création de plus-value pour les Actionnaires suscitant un engagement commun des hauts dirigeants en coordonnant leurs objectifs individuels et commerciaux.

Dans le contexte des objectifs globaux des pratiques de rémunération de la Société, la Société a déterminé les montants de rémunération précis qui seront payés à chacun des Membres de la haute direction visés pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 basés sur un nombre de facteurs, incluant : i) la compréhension par la Société du montant de rémunération généralement payé par des entreprises similaires à la sienne à leurs hauts dirigeants ayant des rôles et responsabilités similaires, ii) la performance générale des hauts dirigeants de la Société durant l'exercice, telle que mesurée à l'aide d'objectifs de performance commerciaux et individuels prédéterminés, iii) les rôles et responsabilités des hauts dirigeants de la Société, iv) l'expérience individuelle et la compétence ainsi que les contributions attendues de la part des hauts dirigeants de la Société, v) les montants de rémunération qui sont payés aux autres hauts dirigeants de la Société, et vi) tout autre engagement contractuel que la Société a pris envers ses hauts dirigeants relativement à la rémunération.

Rémunération de base

L'approche de la Société consiste à verser à ses Membres de la haute direction visés une rémunération de base concurrentielle comparativement à celle versée aux hauts dirigeants d'entreprises similaires. La Société croit qu'une rémunération de base concurrentielle est un élément nécessaire à tout programme de rémunération étant conçu pour attirer et retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés. La Société croit également qu'une rémunération de base attirante peut servir de motivation et récompenser les hauts dirigeants pour leur performance globale. La rémunération de base de chaque Membre de la haute direction visé est revue annuellement et peut être ajustée conformément aux modalités de leurs contrats d'emplois.

La Société a conclu le Contrat du président et chef de la direction (tel que défini ci-dessous) avec son président et chef de la direction le 21 février 2018 et avec son chef de la direction financière le 30 mars 2018, le Contrat du chef de la direction financière (tel que défini ci-dessous). La rémunération de base de ces individus reflète la rémunération de base que la Société a négociée avec chacun d'eux. La référence utilisée par la Société afin d'établir une rémunération juste et équitable pour ses Membres de la haute direction visés comprenait des sondages de rémunération portant sur 10 sociétés québécoises actives dans l'industrie minière. Cette référence est jugée pertinente, car elle reflète les rémunérations de base octroyées à des dirigeants d'entreprises du secteur de l'exploration minière qui œuvrent dans la même région que la Société. La rémunération de base de chaque Membre de la haute direction visé était également basée sur l'expérience et les compétences de chacun de ceux-ci, la contribution attendue d'eux, leurs rôles et responsabilités ainsi que sur d'autres facteurs. Les principales modalités du Contrat du président et chef de la direction et du Contrat du chef de la direction financière sont résumées à la rubrique « Contrats d'emploi, de consultation et de gestion » de la Circulaire.

Primes de performance

Les Membres de la haute direction visés ont l'occasion de gagner une prime annuelle basée sur la performance de la Société et leur performance individuelle dans le contexte de la performance globale de la Société. Les primes individuelles ciblées, qui sont établies par le comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération, pourront être accordées jusqu'à 50 % de la rémunération de base du Membre de la haute direction visé. Les primes octroyées aux Membres de la haute direction visés sont recommandées par le comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération au Conseil d'administration, lequel approuve ultimement l'attribution de telles primes.

Les primes sont principalement basées sur la performance mesurée par rapport à des objectifs d'entreprise et des objectifs individuels prédéterminés en lien avec le développement des affaires et les performances financières et commerciales. Les objectifs sont présentés au comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération et font l'objet de discussions avec chaque Membre de la haute direction visé. L'objectif principal du paiement de primes par la Société consiste à motiver et récompenser le Membre de la haute direction visé lorsqu'il atteint les objectifs à court terme de la Société en utilisant un programme de rémunération basé sur la performance avec des objectifs objectivement déterminables qui sont conçus précisément pour le Membre de la haute direction visé. Les primes sont accordées en fonction de critères établis chaque année. Les primes sont fixées, notamment, selon les critères suivants : financement, ressources humaines, budget et contrôle des coûts, obtention de permis et développement de projets.

Pour des détails additionnels relativement aux primes de performance attribuées, voir le tableau figurant à la rubrique « **Rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs, à l'exclusion des titres attribués comme rémunération** » de la présente Circulaire.

Options d'achat d'actions

L'attribution par la Société à ses Membres de la haute direction visés d'options d'achat d'actions en vertu du Régime est une méthode de rémunération qui est utilisée afin d'attirer et de retenir le personnel et de fournir un incitatif à participer au développement à long terme de la Société et à augmenter la valeur pour les Actionnaires. L'importance relative des options d'achat d'actions dans la rémunération des Membres de la haute direction visés variera généralement en fonction du nombre d'options d'achat d'actions qui sont en circulation de temps à autre. En date du 31 décembre 2020, les Membres de la haute direction visés présentement employés de la Société se sont vu attribuer un nombre total de 750 000 options d'achat d'actions (post-Regroupement). Le prix d'exercice moyen de ces options d'achat d'actions est de 2,20 \$ (post-Regroupement). La Société prévoit que les futures attributions devraient en général être basées sur les facteurs suivants : i) les conditions des contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés, ii) la performance antérieure du haut dirigeant, iii) l'apport futur prévu du haut dirigeant, iv) les attributions d'options d'achat d'actions antérieures à ce haut dirigeant, v) le pourcentage de titres de participation en circulation détenu par ce haut dirigeant, vi) le nombre d'options d'achat d'actions acquises et qui n'ont pas été acquises et vii) les pratiques du marché et les responsabilités et la performance de ce haut dirigeant.

La Société n'a pas établi de niveaux cibles précis pour l'attribution d'options d'achat d'actions à des Membres de la haute direction visés, mais cherche à être concurrentielle par rapport à des entreprises similaires. Des attributions additionnelles d'options d'achat d'actions seront recommandées par le comité de ressources humaines, nomination et rémunération au Conseil d'administration qui a ultimement la responsabilité de l'attribution des options d'achat d'actions. Pour un résumé des principales modalités du Régime, voir la rubrique intitulée « Régime d'options d'achat d'actions » de la présente Circulaire.

ADMINISTRATEURS

À l'exception du président et chef de la direction de la Société, les administrateurs de la Société ont le droit de recevoir une rémunération annuelle de 50 000 \$ en plus de l'octroi d'options d'achat d'actions en vertu du Régime pour leurs services au Conseil d'administration et ses Comités ainsi que leur participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités. Le président et l'administrateur principal indépendant ont droit à une rémunération annuelle supplémentaire de 30 000 \$ pour leurs services au Conseil d'administration. Le président de chacun des Comités a également droit à une rémunération annuelle de 15 000 \$, à l'exception du président du comité de vérification qui a droit à une rémunération annuelle de 20 000 \$. Les membres de chacun des comités ont droit à une rémunération annuelle de 10 000 \$. Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020, un total de 1 250 000 et 2 625 000 options d'achat d'actions (pré-Regroupement), respectivement, ont été attribuées aux administrateurs de la Société. Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération, détermine la rémunération des administrateurs.

Les administrateurs ont reçu une rémunération pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration ou des comités au cours des exercices terminés les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020. Voir le tableau inclus dans la section « Rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs, à l'exclusion des titres de rémunération » de la présente Circulaire.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS, À L'EXCLUSION DES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération globale versée aux Membres de la haute direction visés, à l'ancien chef des opérations de la Société et aux administrateurs pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020. En date du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre le

Regroupement sur la base du Ratio de Regroupement. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les informations sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans cette section sont indiqués avant de donner effet au Regroupement.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION, À L'EXCLUSION DES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Eric Desaulniers, président, chef de la direction et administrateur⁽¹⁾	2019	275 000 \$	165 433 \$	s.o.	s.o.	s.o.	440 433 \$
	2020	375 000 \$	0 \$ ⁽¹⁶⁾	s.o.	s.o.	s.o.	375 000 \$
Charles-Olivier Tarte, chef de la direction financière⁽²⁾	2019	206 667 \$	126 486 \$	s.o.	s.o.	s.o.	333 153 \$
	2020	275 000 \$	0 \$ ⁽¹⁶⁾	s.o.	s.o.	s.o.	275 000 \$
Karl Trudeau, ancien chef des opérations⁽³⁾	2019	230 000 \$	81 822 \$	s.o.	s.o.	s.o.	311 822 \$
	2020	17 692 \$	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	17 692 \$
Yannick Beaulieu, administrateur⁽⁴⁾	2019	5 000 \$	s.o.	5 000 \$	s.o.	s.o.	10 000 \$
	2020	6 250 \$	s.o.	4 000 \$	s.o.	s.o.	10 250 \$
Daniel Buron, administrateur⁽⁵⁾	2019	1 508 \$	s.o.	1 500 \$	s.o.	s.o.	3 008 \$
	2020	11 250 \$	s.o.	4 000 \$	s.o.	s.o.	15 250 \$
Arne H Frandsen, administrateur⁽⁶⁾	2019	2 981 \$	s.o.	500 \$	s.o.	s.o.	3 481 \$
	2020	11 250 \$	s.o.	1 500 \$	s.o.	s.o.	12 750 \$
Nathalie Jodoin, administratrice⁽⁷⁾	2019	5 000 \$	s.o.	3 500 \$	s.o.	s.o.	8 500 \$
	2020	6 250 \$	s.o.	1 000 \$	s.o.	s.o.	7 250 \$
Nathalie Pilon, administratrice⁽⁸⁾	2019	-	-	-	-	-	-
	2020	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
James Scarlett, administrateur⁽⁹⁾	2019	-	-	-	-	-	-
	2020	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Jean-Philippe Aubé, ancien administrateur⁽¹⁰⁾	2019	2 376 \$	s.o.	3 000 \$	s.o.	s.o.	5 376 \$
	2020	-	-	-	-	-	-
Patrice Boulanger, ancien administrateur⁽¹¹⁾	2019	3 505 \$	s.o.	3 500 \$	s.o.	s.o.	7 005 \$
	2020	-	-	-	-	-	-
Guy Bourassa, ancien administrateur⁽¹²⁾	2019	2 376 \$	s.o.	1 000 \$	s.o.	s.o.	3 376 \$
	2020	-	-	-	-	-	-
Marc Prud'homme, ancien administrateur⁽¹³⁾	2019	5 000 \$	s.o.	4 000 \$	s.o.	s.o.	9 000 \$
	2020	5 000 \$	s.o.	2 750 \$	s.o.	s.o.	7 750 \$
Pierre Renaud, ancien administrateur⁽¹⁴⁾	2019	24 000 \$	s.o.	3 000 \$	s.o.	s.o.	27 000 \$
	2020	24 000 \$	s.o.	2 000 \$	s.o.	s.o.	26 000 \$
Christopher Shepherd, ancien administrateur⁽¹⁵⁾	2019	2 981 \$	s.o.	1 500 \$	s.o.	s.o.	4 481 \$
	2020	37 500 \$	s.o.	4 000 \$	s.o.	s.o.	41 500 \$

Nota :

- (1) M. Desaulniers, qui est également administrateur de la Société depuis janvier 2013, ne touche aucune rémunération pour les services rendus en sa qualité d'administrateur. M. Desaulniers est président et chef de la direction de la Société depuis janvier 2013.

- (2) M. Tarte est chef de la direction financière de la société depuis novembre 2016.
- (3) M. Trudeau a agi à titre de chef des opérations jusqu'en janvier 2020.
- (4) M. Beaulieu est administrateur de la Société depuis février 2017.
- (5) M. Buron est administrateur de la Société depuis septembre 2019.
- (6) M. Frandsen est administrateur de la Société depuis mai 2019.
- (7) Mme Jodoin est administratrice de la Société depuis janvier 2016.
- (8) Mme Pilon est administratrice de la Société depuis décembre 2020.
- (9) M. Scarlett est administrateur de la Société depuis décembre 2020.
- (10) M. Aubé a agi à titre d'administrateur de la Société jusqu'en juin 2019.
- (11) M. Boulanger a été administrateur de la Société jusqu'en septembre 2019. Il a également été membre du comité d'audit jusqu'en septembre 2019.
- (12) M. Bourassa a été administrateur de la Société jusqu'en juin 2019.
- (13) M. Prud'homme a été administrateur de la Société jusqu'en novembre 2020.
- (14) M. Renaud est administrateur de la Société jusqu'en novembre 2020. M. Renaud a été président du Conseil d'administration de mai 2018 à septembre 2019.
- (15) M. Shepherd a agi à titre d'administrateur de la Société jusqu'en mai 2021 et il fournit également des services de consultation à la Société. Voir la rubrique « Contrats d'emploi, de consultation et de gestion – Christopher Shepherd » de la présente Circulaire.
- (16) Les primes payées par la Société à MM. Desaulniers et Tarte en vertu du Contrat de président et chef de la direction et du Contrat de chef de la direction financière n'ont pas encore été déterminées par le Conseil d'administration en date de la présente Circulaire.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES TITRES ATTRIBUÉS À TITRE DE RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués ou émis comme rémunération qui ont été octroyés aux Membres de la haute direction visés et aux administrateurs par la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la Société ou l'une de ses filiales. En date du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre le Regroupement sur la base du Ratio de Regroupement. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les informations sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans cette section sont indiqués avant de donner effet au Regroupement.

TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION							
Nom et poste ⁽¹⁾	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents ⁽²⁾ et pourcentage de la catégorie ⁽³⁾	Date d'émission ou d'attribution (j/m/a)	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'expiration (j/m/a)
Eric Desaulniers, président, chef de la direction et administrateur⁽¹⁾	Options d'achat d'actions	3 000 000 (0,81%)	2020-09-02	0,185 \$	0,185 \$	1,03 \$	2025-09-02
Charles-Olivier Tarte, chef de la direction financière⁽²⁾	Options d'achat d'actions	1 500 000 (0,40%)	2020-09-02	0,185 \$	0,185 \$	1,03 \$	2025-09-02
Karl Trudeau, ancien chef des opérations⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-
Yannick Beaulieu, administrateur⁽⁴⁾	Options d'achat d'actions	200 000 (0,05%)	2020-09-02	0,185 \$	0,185 \$	1,03 \$	2025-09-02

Daniel Buron, administrateur⁽⁵⁾	Options d'achat d'actions	325 000 (0,09%)	2020-09-02	0,185 \$	0,185 \$	1,03 \$	2025-09-02
Arne H Frandsen, administrateur⁽⁶⁾	Options d'achat d'actions	300 000 (0,08%)	2020-09-02	0,185 \$	0,185 \$	1,03 \$	2025-09-02
Nathalie Jodoin, administratrice⁽⁷⁾	Options d'achat d'actions	200 000 (0,05%)	2020-09-02	0,185 \$	0,185 \$	1,03 \$	2025-09-02
Nathalie Pilon, administratrice⁽⁸⁾	Options d'achat d'actions	200 000 (0,05%)	2020-11-30	0,70 \$	0,70 \$	1,03 \$	2025-11-30
James Scarlett, administrateur⁽⁹⁾	Options d'achat d'actions	250 000 (0,07%)	2020-11-30	0,70 \$	0,70 \$	1,03 \$	2025-11-30
Marc Prud'homme, ancien administrateur⁽¹⁰⁾	Options d'achat d'actions	175 000 (0,05%)	2020-09-02	0,185 \$	0,185 \$	1,03 \$	2025-09-02
Pierre Renaud, ancien administrateur⁽¹¹⁾	Options d'achat d'actions	200 000 (0,05%)	2020-09-02	0,185 \$	0,185 \$	1,03 \$	2025-09-02
Christopher Shepherd, ancien administrateur⁽¹²⁾	Options d'achat d'actions	550 000 (0,15%) 175 000 (0,05%)	2020-11-30 2020-09-02	0,70 \$ 0,185 \$	0,70 \$ 0,185 \$	1,03 \$ 1,03 \$	2025-11-30 2025-09-02

Nota :

- (1) Au 31 décembre 2020, M. Desaulniers détenait un total de 5 000 000 options d'achat d'actions (3 000 000 acquises) lui permettant d'acquérir 5 000 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement).
- (2) Au 31 décembre 2020, M. Tarte détenait un total de 2 500 000 options d'achat d'actions (1 500 000 acquises) lui permettant d'acquérir 2 500 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement).
- (3) M. Trudeau a agi à titre de chef des opérations jusqu'en janvier 2020.
- (4) Au 31 décembre 2020, M. Beaulieu détenait un total de 750 000 options d'achat d'actions (750 000 acquises) lui permettant d'acquérir 750 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement).
- (5) Au 31 décembre 2020, M. Buron détenait un total de 475 000 options d'achat d'actions (475 000 acquises) lui permettant d'acquérir 475 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement).
- (6) Au 31 décembre 2020, M. Frandsen détenait un total de 500 000 options d'achat d'actions (500 000 acquises) lui permettant d'acquérir 500 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement).
- (7) Au 31 décembre 2020, M^{me} Jodoin détenait un total de 750 000 options d'achat d'actions (750 000 acquises) lui permettant d'acquérir 750 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement).
- (8) Au 31 décembre 2020, M^{me} Pilon détenait un total de 250 000 options d'achat d'actions (250 000 acquises) lui permettant d'acquérir 250 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement).
- (9) Au 31 décembre 2020, M. Scarlett détenait un total de 250 000 options d'achat d'actions (250 000 acquises) lui permettant d'acquérir 250 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement).
- (10) M. Prud'homme a agi à titre d'administrateur de la Société jusqu'en novembre 2020. Au 31 décembre 2020, M. Prud'homme détenait un total de 625 000 options d'achat d'actions (625 000 acquises) lui permettant d'acquérir 625 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement).
- (11) M. Renaud a agi à titre d'administrateur de la Société jusqu'en novembre 2020. Au 31 décembre 2020, M. Renaud détenait un total de 850 000 options d'achat d'actions (850 000 acquises) lui permettant d'acquérir 850 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement).
- (12) M. Shepherd a agi à titre d'administrateur de la Société jusqu'en mai 2021. Au 31 décembre 2020, M. Shepherd détenait un total de 875 000 options d'achat d'actions (875 000 acquises) lui permettant d'acquérir 875 000 Actions ordinaires (pré-Regroupement).
- (13) Chaque option d'achat d'actions permet à son détenteur d'acquérir une Action ordinaire.
- (14) Le calcul du pourcentage de la catégorie mentionné dans le tableau est effectué sur une base non diluée et tient compte du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date de la Circulaire.

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été exercés par des Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

EXERCICE DE TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION PAR DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS							
Nom et poste	Type de titres attribués comme rémunération	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date d'exercice (j/m/a)	Cours de clôture des titres à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur totale à la date d'exercice (\$)
Eric Desaulniers, président, chef de la direction et administrateur	Options d'achat d'actions	375 000	0,20 \$	2020-12-04	0,70 \$	0,50 \$	262 500 \$

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 19 mai 2021, le Conseil d'administration a approuvé le Régime, aux termes duquel il peut attribuer des options d'achat d'actions i) aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et aux consultants de la Société ou de l'une de ses filiales, et ii) à une personne engagée afin d'effectuer des activités de relations avec les investisseurs (les « **Participants admissibles** »). Le Régime a été préparé afin de tenir compte des exigences de la Bourse.

Aux termes du Régime, un maximum de 10 % des Actions ordinaires émises de temps à autre doit être réservé à des fins d'attribution d'options d'achat d'actions. À cette fin, le Régime qualifié de régime à « plafond variable », comme il est défini aux termes des politiques de la Bourse, devra être approuvé chaque année par les Actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle et par la Bourse. À cet égard, veuillez-vous reporter à la rubrique « Ratification et confirmation du régime d'options d'achat d'actions de la Société ». À la date de la Circulaire, un total de 1 208 565 Actions ordinaires (post-Regroupement) sont réservées à des fins d'émission aux termes du Régime.

Le Régime vise à donner à la Société un mécanisme fondé sur des actions afin d'attirer, de motiver et de maintenir en fonction les Participants admissibles dont les compétences, le rendement et la loyauté envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, nécessaire à sa réussite, à son image et à sa réputation ou à ses activités.

Aux fins de la description du Régime, les termes en majuscules utilisés aux présentes qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué à l'annexe « A » du Régime, qui est jointe à la Circulaire à titre d'annexe « B ».

Les principales modalités du Régime sont les suivantes :

1. Un maximum de 10 % du nombre d'actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre est réservé pour l'attribution d'options d'achat d'actions en vertu du Régime.
2. Sous réserve des dispositions du Régime, aucune option d'achat d'actions ne peut être attribuée à un Participant admissible (et à toute société qui est la propriété exclusive de cette personne) si les Actions visées par cette attribution ajoutées à celles visées par les options déjà attribuées excèdent 5 % de la totalité des actions de la Société émises et en circulation (ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des options d'achat d'actions) pour une période de 12 mois, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés conformément aux politiques de la Bourse.

3. Le nombre d'options d'achat d'actions à attribuer à un consultant au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser 2 % de toutes les actions émises et en circulation de la Société, calculé à la date d'attribution de ces options d'achat d'actions à ce consultant.
4. Le nombre d'options d'achat d'actions à attribuer à toutes les personnes employées pour effectuer des activités de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser 2 % de toutes les actions émises et en circulation de la Société, calculé à la date d'attribution de ces options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions attribuées aux consultants exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent être acquises par étapes sur une période de 12 mois, sans que plus de ¼ des options sur actions ne soient acquises au cours d'une période de trois mois.
5. Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, déterminer à quels Participants admissibles des options d'achat d'actions seront accordées et le nombre d'Actions réservées pour émission en vertu des options d'achat d'actions.
6. Sous réserve des dispositions du Régime, la date d'expiration d'une option d'achat d'actions sera le 10^{ème} anniversaire de la date d'attribution, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le Conseil d'administration et indiquée dans l'avis d'attribution au moment où l'option d'achat d'actions particulière est attribuée.
7. Sous réserve des dispositions du Régime, les dates d'acquisition des options d'achat d'actions correspondront aux périodes d'acquisition déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'octroi de ces options d'achat d'actions, telles qu'énoncées dans l'avis d'octroi.
8. Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration, les options d'achat d'actions en cours qui ne sont pas acquises à la date à laquelle le titulaire d'options cesse d'être une Personne admissible pour toute raison telle que l'invalidité, la démission, le licenciement ou la résiliation du contrat, prendront fin à cette date, ne pourront pas être acquises et deviendront nulles, non avenues et sans effet.
9. À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide quel sera le prix de levée des actions sous-jacentes aux options d'achat d'actions, lequel prix de levée ne pourra être inférieur à 0,05 \$ par action en vertu des politiques de la Bourse. Sous réserve du sous paragraphe 3.6(d) de la Politique 4.4 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse relatives aux options qui sont attribuées dans les 90 jours qui suivent un placement effectué par voie de prospectus, le prix de levée est établi en fonction du cours des actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la date d'attribution et dans la mesure où s'il s'agit d'un dirigeant, d'un Administrateur ou d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le prix ou, si aucune action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des actions au dernier jour où des actions ont été transigées.
10. Les options d'achat d'actions (et tous les droits qui en découlent) sont incessibles et non transférables, sauf en cas de legs ou d'héritage. Les options d'achat d'actions ne peuvent être exercées que par le représentant légal du titulaire de l'option au cours de la première année suivant le décès du titulaire de l'option.
11. La Date d'échéance d'une option d'achat d'actions acquise avant le décès de son porteur correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - a. la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - b. le premier anniversaire du décès du porteur d'options d'achat d'actions.
12. Si une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que

pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la Date d'échéance de ses options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :

- a. la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - b. 30 jours suivant la date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.
13. Si une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission ou de congédiement) alors, la Date d'échéance de ses options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation d'emploi** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
- a. La date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - b. un an suivant la Date de cessation d'emploi.
14. Si un Participant admissible qui est un employé ou un consultant de la Société, ou de l'une de ses filiales, est congédié pour cause (motif sérieux, tel que mentionné à l'article 2094 du Code civil du Québec), toutes les options d'achat d'actions détenues par ce Participant admissible seront immédiatement résiliées et deviendront nulles et sans effet à la date à laquelle la Société, ou l'une de ses filiales, donne un avis de congédiement pour cause à ce Participant admissible.
15. En vertu des politiques de la Bourse, le Régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

CONTRATS D'EMPLOI, DE CONSEIL ET DE GESTION

ERIC DESAULNIERS

Le contrat d'emploi conclu entre la Société et M. Eric Desaulniers vise la confirmation des conditions de son emploi à titre de président et chef de la direction de la Société (le « **Contrat de président et chef de la direction** »). Le Contrat de président et chef de la direction est sans durée déterminée. En vertu du Contrat de président et chef de la direction, M. Desaulniers a droit à un salaire annuel de base de 375 000 \$. M. Desaulniers a également droit à une prime annuelle maximale de 25 % de son salaire annuel de base, si certains objectifs établis par le Conseil d'administration sont atteints. À l'appréciation du Conseil d'administration, si M. Desaulniers dépasse exceptionnellement les objectifs fixés par le Conseil d'administration, il pourrait obtenir une prime annuelle maximale de 50 % de son salaire annuel de base. M. Desaulniers a droit à quatre semaines de vacances payées par année ainsi qu'à des options d'achat d'actions qui peuvent être accordées, de temps à autre, par le Conseil d'administration en vertu du Régime. La Société peut mettre fin sans motif sérieux au Contrat de président et chef de la direction en lui donnant un préavis écrit de douze mois.

Si le Contrat de président et chef de la direction de M. Desaulniers était résilié par suite d'une prise de contrôle inversée ou si ses conditions de travail étaient modifiées de manière importante, M. Desaulniers aurait droit à un montant forfaitaire représentant vingt-quatre (24) mois de son salaire annuel de base, ainsi qu'une indemnité correspondant aux vacances accumulées.

CHARLES-OLIVIER TARTE

Le contrat d'emploi conclu entre la Société et M. Charles-Olivier Tarte vise la confirmation des conditions de son emploi à titre de chef de la direction financière de la Société (le « **Contrat du chef de la direction financière** »). Le Contrat du chef de la direction financière est à durée indéterminée. En vertu du Contrat du chef de la direction financière, M. Tarte a le droit de recevoir un salaire de base annuel de 275 000 \$. M. Tarte a également droit à une prime annuelle pouvant atteindre 25 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration. À la discrétion du Conseil d'administration, dans le cas où M. Tarte dépasse exceptionnellement les objectifs fixés par le Conseil d'administration, M. Tarte pourrait se voir attribuer une prime annuelle pouvant atteindre 50 % de son salaire de base annuel. M. Tarte a droit à quatre semaines de vacances payées par an et également à des options d'achat d'actions qui peuvent être accordées, de temps à autre, par le Conseil d'administration en vertu du Régime. La Société peut résilier sans motif sérieux le Contrat du chef de la direction financière en lui donnant un préavis écrit de douze mois.

Si le Contrat du chef de la direction financière était résilié par suite d'une prise de contrôle inversée ou si ses conditions de travail étaient modifiées de manière importante, M. Tarte aurait droit à un montant forfaitaire représentant vingt-quatre (24) mois de son salaire annuel de base, ainsi qu'une indemnité correspondant aux vacances accumulées.

CHRISTOPHER SHEPHERD

La Société a conclu un contrat de consultation avec M. Christopher Shepherd en vertu duquel il fournit des services de consultation dans le secteur des finances et du développement des affaires de la Société (le « **Contrat de consultant** »). En vertu du Contrat de consultant, M. Shepherd a droit à des honoraires annuels de consultation de 125 000 \$, payés mensuellement. M. Shepherd a également droit à une prime annuelle pouvant atteindre 25 % des honoraires de consultation qu'il facture, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration. M. Shepherd a droit à quatre semaines de vacances payées par année incluses dans ses honoraires annuels de consultation et 55 000 options d'achat d'actions (post-Regroupement) lui ont été accordées, en vertu du Régime. Le Contrat de consultant a un terme de douze mois et la Société peut y mettre fin moyennant un préavis de quinze jours.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS			
Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération en actions
Plans de rémunération en actions approuvés par les porteurs ⁽¹⁾	24 000 000	0,32 \$ ⁽²⁾	1 308 282 ⁽³⁾
Plans de rémunération en actions non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	24 000 000	0,32 \$ ⁽²⁾	1 308 282 ⁽³⁾

Nota :

- (1) Le seul plan de rémunération en actions approuvé par les porteurs est le Régime.
- (2) Ces renseignements sont donnés en date du 31 décembre 2020, avant de donner effet au Regroupement.
- (3) Ce nombre est fourni en date du 31 décembre 2020, avant de donner effet au Regroupement. Par conséquent, ce nombre variera puisque le Régime prévoit que la Société peut attribuer des options d'achat d'actions pour acheter un nombre maximal d'Actions ordinaires correspondant à 10 % du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

En date de la Circulaire, aucune personne qui est ou a déjà été membre de la haute direction, administrateur, candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur, et chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens, ni aucun employé, antérieur ou actuel, de la Société ou l'une de ses filiales n'a contracté de prêts auprès de la Société, l'une de ses filiales ou auprès d'une autre entité si les prêts font l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit, d'un accord de soutien ou d'un arrangement analogue fourni par la Société.

D. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et la Politique 3.1– *Administrateurs, dirigeants, autres initiés et membres du personnel de gouvernance* du Guide du financement des sociétés de la Bourse prévoient une série de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise. Ces lignes directrices portent sur des questions comme la composition et l'indépendance des conseils de sociétés, les fonctions exercées par les conseils et leurs comités ainsi que l'efficacité et la formation des membres des conseils. Chaque émetteur assujéti, comme la Société, doit communiquer tous les ans et dans la forme prescrite les pratiques de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit présente l'information que la Société est tenue de communiquer tous les ans concernant ses pratiques en matière de gouvernance, le tout en date de la présente Circulaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon le Règlement 58-101, un « administrateur indépendant » est un administrateur qui n'a pas de relation importante directe ou indirecte avec l'émetteur. Une « relation importante » est une relation dont on pourrait raisonnablement s'attendre, de l'avis du Conseil d'administration, à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de cet administrateur.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de neuf (9) administrateurs, dont six (6) sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Les administrateurs indépendants de la Société sont MM. Daniel Buron, Yannick Beaulieu, James Scarlett et Jürgen Köhler ainsi que M^{mes} Nathalie Jodoin et Nathalie Pilon.

M. Eric Desaulniers, président et chef de la direction de la Société, n'est pas considéré comme un administrateur indépendant au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), puisqu'il est membre de la direction de la Société.

MM. Arne H Frandsen et Andrew Willis ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants, puisqu'ils sont administrateurs et/ou dirigeants de Pallinghurst International ou d'un membre de son groupe, le porteur de 5 628 877 Actions ordinaires (post-Regroupement), soit 15,18 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société en date de la présente Circulaire.

MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Les administrateurs suivants de la Société sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

NOM DE L'ADMINISTRATEUR	ÉMETTEUR
Eric Desaulniers	Société d'exploration minière Vior inc.
Nathalie Pilon	NanoXplore Inc.
James Scarlett	Chartwell Retirement Residences

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration informe tous les nouveaux administrateurs des politiques du Conseil d'administration et d'autres informations pertinentes sur l'entreprise et les affaires. Le Conseil d'administration ne dispense pas de formation continue officielle, mais encourage les administrateurs à se tenir informés, individuellement et collectivement, de l'évolution de la gouvernance d'entreprise et des questions juridiques. Les administrateurs de la Société sont individuellement responsables de la mise à jour de leurs compétences selon les besoins pour remplir leurs obligations en tant qu'administrateurs. En outre, le Conseil d'administration encourage les administrateurs à suivre des programmes de formation pertinents offerts par différents organismes de réglementation et leur donne l'occasion d'élargir leurs connaissances sur la nature et les activités de la Société.

CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le Conseil d'administration a adopté et mis en place un code de conduite (le « **Code de conduite** ») pour encourager et promouvoir une culture d'éthique dans les affaires au sein de la Société. Le code de conduite peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

Le Code de conduite a été remis à tous les employés de la Société. Tous les employés de la Société ont reçu une présentation sur ce code, sont avisés que la Société va sanctionner tout manquement à celui-ci et sont invités à y adhérer volontairement par écrit. La direction fait rapport au Conseil d'administration de toute violation du Code de conduite.

En plus du Code de conduite, la charte du Conseil d'administration prévoit qu'un administrateur qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu pendant une réunion du Conseil d'administration ou de ses Comités doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant.

Le Conseil d'administration a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale. Le Conseil d'administration a notamment approuvé une politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées qui rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de faire des opérations sur les Actions ordinaires ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement divulguée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa divulgation publique. De plus, les employés, administrateurs et dirigeants qui sont des initiés de la Société ne peuvent faire des opérations sur les titres de la Société durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite politique. Le Conseil d'administration a également approuvé une politique de communication de l'information qui a pour objectif de faire en sorte que les communications à l'intention du grand public investisseur concernant la Société soient diffusées en temps opportun, conformes aux faits et exactes, et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération, désigne les nouveaux candidats au poste d'administrateur de la Société.

Le Conseil d'administration révisé et évalue avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au Conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération, fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

Pour des détails relativement à la procédure de fixation de la rémunération des Membres de la haute direction visés, incluant le chef de la direction, ainsi que des administrateurs de la Société, voir la rubrique « Surveillance et description de la rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs » de la présente Circulaire.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre le comité d'audit et le comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération, le Conseil d'administration a créé le comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques, le comité de sécurité, santé et bien-être, le comité des projets et de développement et le comité ESG, communauté, durabilité et diversité. La charte du comité de gouvernance et de développement durable prévoit que le comité proposera et examinera des politiques en matière de gouvernance, un code d'éthique, des politiques en matière de développement durable et veillera à ce que le Conseil d'administration, la Société et ses employés les respectent.

Vous trouverez ci-dessous une description des Comités actuels :

Comité d'audit

Voir la rubrique « *Comité d'audit* » dans la présente Circulaire pour une description des fonctions et responsabilités du comité d'audit.

Comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération

Voir la rubrique « *Surveillance et description de la rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs* » dans la présente Circulaire pour une description des fonctions et des responsabilités du comité des ressources humaines, des nominations et de la rémunération.

Comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques

Le comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques est chargé (i) d'élaborer et de recommander au Conseil d'administration, la mise en œuvre et l'évaluation des principes et des politiques de gouvernance d'entreprise, (ii) d'examiner périodiquement les politiques de gouvernance de la Société et de s'assurer qu'elles demeurent actuelles, (iii) d'examiner les informations relatives à la gouvernance d'entreprise devant figurer dans la circulaire d'information de la direction de la Société préparée dans le cadre de l'assemblée annuelle des Actionnaires de la Société, et (iv) de superviser et d'évaluer le respect par la Société de ses obligations légales et réglementaires.

Les membres du comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques sont MM. Arne H Frandsen (président), Yannick Beaulieu, Daniel Buron et James Scarlett.

Comité de sécurité, santé et bien-être

L'une des valeurs fondamentales de la Société est de protéger la santé et la sécurité au travail de ses employés et entrepreneurs, fournisseurs et visiteurs. À cette fin, le comité de sécurité, santé et bien-être doit fournir une orientation générale aux systèmes, politiques, programmes et objectifs de gestion de la santé et de la sécurité, du bien-être, de la sûreté et autres, et en assurer le suivi et l'examen, afin d'aider le Conseil d'administration à superviser les performances de la Société dans ces domaines.

Le Comité de sécurité, santé et bien-être supervise la politique de santé et de sécurité de la Société et procède à un examen périodique de cette politique pour s'assurer qu'elle reste actuelle.

Les membres du comité de sécurité, santé et bien-être sont M^{mes} Nathalie Jodoin (présidente) et Nathalie Pilon et MM. Eric Desaulniers et James Scarlett.

Comité des projets et de développement

Le comité des projets et de développement travaillera en étroite collaboration avec la direction et supervisera les plans de développement et de construction liés à ses projets miniers et industriels. En particulier, le comité des projets et de développement (i) rencontrera régulièrement la direction et obtiendra des mises à jour sur l'avancement des travaux, (ii) servira de « conseil consultatif » en ce qui concerne les questions techniques et les considérations économiques liées aux projets miniers et industriels de la Société, (iii) tiendra le Conseil d'administration informé de l'avancement des projets miniers et industriels de la Société, et (iv) aura le pouvoir d'approuver, au nom du Conseil d'administration, les dépenses jusqu'à un niveau prédéterminé.

Les membres du comité des projets et de développement sont MM. Eric Desaulniers (président), Jürgen Köhler et Mme Nathalie Pilon.

Comité ESG, communauté, durabilité et diversité

Le comité ESG, communauté, durabilité et diversité supervisera les initiatives environnementales, sociales et de gouvernance (les « **ESG** ») de la Société ainsi que l'approche de la Société en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion. Les domaines spécifiques de surveillance comprennent l'environnement, les droits de l'homme, la communauté, les relations avec les parties prenantes et les populations autochtones, le développement durable, y compris l'emploi local et l'approvisionnement, le développement socio-économique et l'atténuation de l'impact social, la transparence et la communication en matière de durabilité et les relations avec les gouvernements. Le comité ESG, communauté, durabilité et diversité examine les rapports importants de la Société relatifs aux ESG et à la diversité. Le comité ESG, communauté, durabilité et diversité rend compte au Conseil d'administration de l'approche de la Société en matière d'ESG et de diversité et informe régulièrement le Conseil d'administration des développements et des meilleures pratiques dans ce domaine. Le comité ESG, communauté, durabilité et diversité supervisera la politique de développement durable de la Société et effectuera un examen périodique de celle-ci pour s'assurer qu'elle reste actuelle.

Les membres du comité ESG, communauté, durabilité et diversité sont MM. Yannick Beaulieu (président) et Arne H Frandsen et Mme Nathalie Jodoin.

ÉVALUATIONS

Le Conseil d'administration n'a pas établi de processus formel pour évaluer régulièrement le Conseil d'administration et ses Comités en ce qui concerne leur efficacité et leurs contributions. Néanmoins, leur efficacité est subjectivement mesurée de manière continue par chaque administrateur, sur la base de leur évaluation de la performance du Conseil d'administration et de ses Comités ou de chaque administrateur par rapport à ses propres attentes en matière de performance.

Ce faisant, les contributions individuelles d'un administrateur sont contrôlées de manière informelle par les autres membres du Conseil d'administration, en tenant compte des compétences professionnelles de

l'individu et de l'objectif initial de la nomination de l'individu au Conseil d'administration. D'autres méthodes sont utilisées pour évaluer le Conseil d'administration, ses Comités et les administrateurs, notamment des enquêtes, des entretiens, des discussions de groupe et d'autres méthodes similaires.

DIVERSITÉ

Le 1^{er} janvier 2020, des modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sont entrées en vigueur pour exiger que soit communiqué le nombre (i) de femmes, (ii) d'autochtones, (iii) de personnes handicapées et (iv) de personnes qui font partie des minorités visibles (collectivement, les « **Groupes désignés** ») qui siègent au Conseil d'administration et qui occupent des postes de haute direction auprès de la Société.

La Société reconnaît les avantages de la diversité au sein de son Conseil d'administration, de sa haute direction et à tous les niveaux de l'entreprise. Toutefois, la Société n'a pas adopté de politique écrite officielle sur la recherche et la sélection de membres des Groupes désignés comme administrateurs ou Membres de la haute direction visés et n'a pas adopté d'objectifs officiels en ce qui a trait à la représentation des membres des Groupes désignés au sein du Conseil d'administration ou dans des postes de haute direction. À l'heure actuelle, la Société ne croit pas qu'une politique ou des objectifs officiels favoriseraient davantage la représentation des Groupes désignés au sein du Conseil d'administration que le processus de recrutement et de sélection actuel.

La Société évalue les compétences, l'expérience et les autres qualifications nécessaires de chaque candidat dans leur ensemble et prend en considération la représentation des Groupes désignés comme l'un des nombreux facteurs de recrutement et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs et membres de la haute direction.

En date de la présente Circulaire, deux membres siégeant au Conseil d'administration sont des membres des Groupes désignés (22,22 %) siègent au Conseil d'administration et aucun des trois Membres de la haute direction de la Société n'est un membre des Groupes désignés (0,0 %).

Le Conseil d'administration n'a pas adopté de politique officielle concernant les limites de mandat des administrateurs. Le Conseil d'administration s'efforce à atteindre un équilibre entre l'expérience et le besoin de renouvellement et de perspectives de la Société. Le Conseil d'administration est d'avis que les limites de mandat peuvent désavantager la Société par la perte de contributions bénéfiques de ses administrateurs.

E. COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement 52-110 exige que la Société, en tant qu'émetteur émergent, divulgue annuellement dans sa Circulaire certaines informations concernant la constitution du comité d'audit et sa relation avec son auditeur indépendant.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le 19 mai 2021, le Conseil d'administration a approuvé la charte du comité d'audit (la « **Charte** ») qui décrit les fonctions, responsabilités et qualités requises de ses membres ainsi que les modalités de leur nomination et destitution, et leurs rapports avec le Conseil d'administration.

L'objectif du comité d'audit est d'aider le Conseil d'administration à superviser les éléments suivants (i) l'intégrité des états financiers, du processus d'information financière et de l'information connexe; (ii) l'indépendance, les qualifications, la nomination et la performance du vérificateur externe; (iii) la conformité aux exigences légales et réglementaires applicables; (iv) la divulgation, les contrôles internes et les procédures de vérification interne; et (v) les processus de gestion des risques. En outre, le comité d'audit fournit une voie de communication entre le vérificateur externe, la direction et les autres employés de la

Société, ainsi que le Conseil d'administration, concernant les questions de comptabilité et de vérification. La Charte est jointe l'annexe « C » de la Circulaire.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

En date de la Circulaire, le comité d'audit est composé des membres suivants :

NOM	INDÉPENDANCE	COMPÉTENCES FINANCIÈRES
Daniel Buron (président)	Oui	Oui
Yannick Beaulieu	Oui	Oui
Jürgen Köhler	Oui	Oui
Nathalie Pilon	Oui	Oui

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Depuis 2004, M. Buron est vice-président principal et chef des finances de Domtar Corporation (NYSE:UFS) et de Domtar Inc. Avant de se joindre à Domtar en 1999, il a occupé divers postes en finances au sein d'une entreprise de premier plan dans le domaine de la commercialisation et du développement d'applications, de solutions et d'outils informatiques, ainsi qu'au sein de l'un des quatre grands cabinets comptables internationaux. M. Buron possède plus de 30 ans d'expérience en finance. Il est membre de l'ordre des comptables professionnels agréés (CPA) du Québec et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS). Il siège actuellement au conseil de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill et a siégé, jusqu'en juin 2020, au conseil de SEMAFO, une société cotée à la Bourse de Toronto.

M. Beaulieu est présentement le chef de la direction financière de Verval Ltée, une entreprise privée de l'industrie de la construction spécialisée dans les enveloppes de bâtiments, dont le siège social est situé dans la région de la capitale nationale (Gatineau/Ottawa). Il est aussi membre du Conseil d'administration d'une société immobilière privée également située dans la région de la capitale nationale. Avant de se joindre à Verval Ltée, il a occupé le poste de vérificateur dans plusieurs cabinets d'experts-comptables, dont le sien, et a été chargé de cours de comptabilité à temps partiel à l'Université du Québec en Outaouais. M. Beaulieu est membre de l'Ordre des Comptables professionnels agréés du Québec (CPA) et détient un baccalauréat en administration des affaires (MBA) de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

M. Köhler était auparavant PDG de SGL Carbon, une entreprise de matériaux avancés à base de graphite. À Wiesbaden, en Allemagne, il était responsable d'environ 5 000 employés et de plus de 30 usines en activité dans le monde. Avant de devenir PDG de SGL Carbon, il a travaillé pendant plus de dix ans en tant qu'ingénieur chimique principal et chef de département pour l'entreprise. Il était notamment responsable de la construction et de l'exploitation d'usines de graphite de pointe en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Avant son passage chez SGL Carbon, Dr Köhler a travaillé aux États-Unis comme directeur, fabrication et technologie, chez Celanese Corporation. Il a auparavant occupé un poste d'ingénieur chimique à Hoechst AG, à Francfort. Dr Köhler détient un Ph. D. en ingénierie chimique avec mention honorifique « summa cum laude » de l'Université technique de Munich (TUM).

Mme Pilon a été présidente d'ABB au Canada et membre du comité de direction d'ABB Americas jusqu'à la fin de 2019. Avant sa nomination, elle était présidente de Thomas & Betts Canada, où elle travaillait depuis 1996 à titre de vice-présidente, aux finances et technologies de l'information. Avant de se joindre à Thomas & Betts, Mme Pilon a occupé le poste de directrice principale, pratique professionnelle chez KPMG. Elle a été nommée l'une des 100 femmes les plus puissantes au Canada par le *Women's Executive Network*. En 2015, elle a reçu le prix d'excellence en leadership de l'*Association of Women in Finance* et, en 2018, elle a reçu un doctorat honorifique de l'Université Concordia pour son innovation en affaires. Mme Pilon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCPA). Elle est membre du Conseil d'administration de HEC Montréal, du Groupe CSA, de l'Administration portuaire de Montréal et de NanoXplore Inc.

Ainsi, tous les membres du comité d'audit possèdent les compétences financières nécessaires pour comprendre les principes comptables utilisés par la Société dans la préparation de ses états financiers ainsi que la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes comptables. Les membres du comité d'audit possèdent aussi une expérience pertinente dans l'analyse et l'évaluation d'états financiers présentant un degré de complexité des questions généralement soulevées par les états financiers de la Société, ou encore en supervision de personnes engagées dans ce type d'activités. Les membres du comité d'audit comprennent également les contrôles et procédures internes relatifs à la divulgation de l'information financière.

SURVEILLANCE DU COMITÉ D'AUDIT

Depuis le début de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2020, le Conseil d'administration n'a pas omis d'adopter une recommandation du comité d'audit visant à nommer ou à rémunérer un auditeur externe.

UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

Depuis le début de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2020, la Société ne s'est pas prévalu des dispositions prévues aux articles 2.4 et des paragraphes 6.1.1(4), (5) et (6) du Règlement 52-110 ou d'une dispense accordée par l'autorité en valeurs mobilières en vertu de la Partie 8 de ce règlement.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques ni de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. Cependant, le comité d'audit approuve, de temps à autre, les dépenses qui ont été encourues ayant trait aux contrats relatifs aux services non liés à l'audit.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau suivant présente les honoraires de service facturés par PwC pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 :

	2019	2020
Honoraires d'audit	75 000 \$	154 891 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	s.o.	s.o.
Honoraires pour services fiscaux	7 500 \$	13 650 \$
Autres honoraires	s.o.	s.o.
Total	82 500 \$	168 541 \$

DISPENSE

La Société est un « émetteur émergent » au sens du Règlement 52-110 et se prévaut, à ce titre, de la dispense prévue à l'article 6.1 des exigences de la partie 5 du Règlement 52-110.

F. AUTRES RENSEIGNEMENTS

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est décrit aux présentes et dans les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, aucune personne informée de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, n'a eu un intérêt direct ou indirect dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice terminé de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

AUTRES QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'Assemblée autre que celles énoncées dans la présente Circulaire. Toutefois, si d'autres questions dont la direction de la Société n'a pas connaissance devaient être dûment soumises à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes nommées comme fondés de pouvoir le pouvoir discrétionnaire de voter sur ces questions selon leur bon jugement.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements supplémentaires concernant la société sont disponibles dans le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Des copies des états financiers et du rapport de gestion de la société peuvent être obtenues sous le profil de la société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur demande écrite adressée au chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif à l'adresse suivante :

Par courriel : dtorralbo@nouveau monde.ca

Par courrier : Nouveau Monde Graphite Inc.
331, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints, Québec J0K 3B0
À l'attention de M. David Torralbo, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 DÉCEMBRE 2021

Le détenteur inscrit ou le propriétaire véritable d'Actions ordinaires habile à voter à l'assemblée annuelle des Actionnaires qui se tiendra pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021 qui souhaite soumettre, sous réserve notamment des conditions énoncées ci-dessous, des propositions relatives à toute question qui sera traitée à cette assemblée doivent le faire au plus tard le 19 février 2022.

Pour soumettre une proposition à cette assemblée, toute personne doit avoir été pendant au moins une période de six mois précédant le jour où est soumise la proposition de l'Actionnaire, le détenteur inscrit ou le propriétaire véritable d'au moins le nombre d'actions comportant droit de vote :

- (A) qui équivaut à 1 % du nombre total des actions comportant droit de vote en circulation de la Société établi le jour où est soumise la proposition de l'Actionnaire; ou
- (B) dont la juste valeur du marché à l'heure de fermeture des bureaux le jour précédant celui où est soumise à la Société la proposition de l'Actionnaire, est d'au moins 2 000 \$.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente Circulaire et sa remise à chaque administrateur de la société et aux Actionnaires ayant droit à la convocation à l'assemblée, ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Le 20 mai 2021

(s) David Torralbo

David Torralbo

Chef des affaires juridiques
et secrétaire corporatif

ANNEXE « A »

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA RATIFICATION ET À LA CONFIRMATION
DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

« **ATTENDU QUE** le régime d'options d'achat d'actions de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») nommé le « **Régime d'options d'achat d'actions 2018 de Nouveau Monde Graphite Inc.** » (le « **Régime** ») est qualifié de régime d'options d'achat d'actions mobile en vertu du Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX (le « **Guide** ») ; et

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Guide, un plan d'options de roulement doit notamment recevoir l'approbation des actionnaires chaque année lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

1. **RATIFIER ET CONFIRMER** le Régime, dont le texte est joint en annexe « B » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 mai 2021 aux fins de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 29 juin 2021 ; et.
2. **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et est par la présente, autorisé à signer et à remettre tout document, écrit ou en forme, et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution. »

ANNEXE « B »

**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2018 DE
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.**

(ci-joint)

**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS 2018
DE NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.**

(la « Société »)

**Adopté par le conseil d'administration de la Société
le 18 avril 2018**

**Approuvé par les actionnaires de la Société
le 18 mai 2018**

Approuvé par la Bourse de croissance TSX

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	DÉFINITIONS	1
ARTICLE 2	ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D'ÉMISSION	1
ARTICLE 3	ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	1
ARTICLE 4	MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	2
ARTICLE 5	CHANGEMENT DE CONTRÔLE.....	5
ARTICLE 6	LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	6
ARTICLE 7	ADMINISTRATION.....	6
ARTICLE 8	DIVERS.....	7
Annexe A	TERMES DÉFINIS.....	A-1
Annexe B	AVIS D'ATTRIBUTION	B-1
Annexe C	AVIS DE LEVÉE.....	C-1

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2018 DE NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.

Le but du Régime, qualifié de régime à plafond variable conformément aux politiques de la Bourse, est de doter la Société d'un mécanisme lié aux Actions visant à attirer, à motiver et à fidéliser les Participants admissibles, dont les compétences, le rendement et la fidélité, envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, sont nécessaires pour sa réussite, son image, sa réputation ou ses activités.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent Régime, les termes utilisés aux présentes et qui ne sont pas autrement définis ont le sens énoncé à l'annexe A ci-jointe.

ARTICLE 2 ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D'ÉMISSION

- a) Un maximum de 10 % du nombre d'Actions émises du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre est réservé pour l'attribution d'Options d'achat d'actions en vertu du Régime.
- b) Sous réserve des paragraphes 2(c) et 2(d) des présentes, aucune Option d'achat d'actions ne peut être attribuée à un Participant admissible (et à toute société qui est la propriété exclusive de cette personne) si les Actions visées par cette attribution ajoutées à celles visées par les Options d'achat d'actions déjà attribuées excèdent 5 % de la totalité des Actions émises et en circulation (ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions) pour une période de 12 mois, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation requise des actionnaires désintéressés conformément aux politiques de la Bourse.
- c) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à un Consultant ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions au Consultant.
- d) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à l'ensemble des personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions attribuées à des Consultants qui s'occupent des relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison du quart au plus des Options d'achat d'actions attribuées au cours d'un trimestre donné.

ARTICLE 3 ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

- a) À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide à quels Participants admissibles les Options d'achat d'actions seront attribuées et le nombre d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes des Options d'achat d'actions. Il attribue ensuite les Options d'achat d'actions en fonction de ces choix. À aucun moment, l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible n'autorise celui-ci à recevoir des Options d'achat d'actions ultérieures.
- b) Le Régime ne prévoit aucune garantie pour les pertes ou les bénéfices attribuables à la fluctuation du cours des Actions.

- c) Sous réserve de ses obligations de retenues à la source en vertu des diverses Lois fiscales, la Société n'assume aucune responsabilité à l'égard des incidences fiscales qui découlent du Régime pour les Porteurs d'Options d'achat d'actions; elle les invite à consulter leurs conseillers fiscaux eu égard à ces questions.
- d) Une fois que le Conseil d'administration a approuvé l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible, le secrétaire de la Société, ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration, lui transmet un Avis d'attribution qui précise la Date d'attribution, le nombre d'Options d'achat d'actions, le Prix de levée, les Dates d'acquisition, le cas échéant, la Date d'échéance et les modalités supplémentaires rattachées à l'attribution, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe B des présentes, d'un exemplaire du Régime et des autres documents légalement requis.
- e) En cas d'incompatibilité entre les modalités du Régime et celles de l'Avis d'attribution, les modalités de l'Avis d'attribution prévaudront à condition que les modalités de l'Avis d'attribution ne soient pas contraires aux politiques ou règles de la Bourse où les Actions de la Société sont inscrites. Advenant une telle incompatibilité, l'approbation de la Bourse devra être obtenue préalablement à la mise en œuvre de la disposition incompatible.
- f) Aucun Porteur d'Options d'achat d'actions, aucun de ses représentants légaux ou de ses légataires n'est un actionnaire de la Société du fait des Actions sous-jacentes à ses Options d'achat d'actions, ni n'est réputé l'être, tant que les certificats qui représentent ces Actions ne sont pas émis à son intention au moment de la levée en bonne et due forme des Options d'achat d'actions conformément aux modalités du Régime.
- g) Lorsque la Société attribue des Options d'achat d'actions à un Employé ou un Consultant, la Société doit déclarer que le Porteur d'Options d'achat d'actions est un Employé ou un Consultant légitime, selon le cas.

ARTICLE 4 MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

a) Nombre d'Actions – Échéance ou expiration des Options d'achat d'actions

Aucune Option d'achat d'actions ne sera attribuée en vertu du Régime au-delà du nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime; toutefois, si des Options d'achat d'actions viennent à échéance ou à expiration sans avoir été levées en totalité, le nombre d'Actions visées par les Options d'achat d'actions venues à échéance ou à expiration redevient disponible aux fins d'émission aux termes du Régime.

b) Échéance et acquisition

- i) Sous réserve de l'alinéa 4(b)ii) et du paragraphe 4(c) des présentes, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions correspond au dixième anniversaire de la Date d'attribution, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le Conseil d'administration et énoncée dans l'Avis d'attribution au moment de l'attribution d'une Option d'achat d'actions donnée.
- ii) La Date d'échéance de toute Option d'achat d'actions qui vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours suivant la fin d'une telle période, telle que prévue en vertu des politiques internes de la Société, telles que modifiées de temps à autre, sera reportée pour une période de dix Jours ouvrables suivant la fin de cette période d'interdiction d'opérations.
- iii) Les Dates d'acquisition des Options d'achat d'actions correspondent aux périodes d'acquisition déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions en question comme il est indiqué dans l'Avis d'attribution, sous réserve des dispositions relatives à l'acquisition anticipée

contenue indiquées au paragraphe 5(a) des présentes et des dispositions relatives aux modifications indiquées au paragraphe 8(d).

- iv) Seules les Options d'achat d'actions qui sont pleinement acquises peuvent être levées par le Porteur d'Options d'achat d'actions.

c) Date d'échéance

Les Options d'achat d'actions ou une partie de celles-ci qui ne sont pas levées avant la Date d'échéance expirent et deviennent nulles et non avenues. Sans égard à ce qui précède, non plus qu'au paragraphe 4(b) des présentes, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions est établie comme suit :

- i) **Décès** – La Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions acquise avant le décès de son Porteur d'options d'achat d'actions correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - A. la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - B. le premier anniversaire du décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.
- ii) **Cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** – Si une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de résiliation de contrat) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - A. la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - B. 30 jours suivant la Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.
- iii) **Cessation à titre de Participant admissible** – Si une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de résiliation de contrat) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation à titre de Participant admissible** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - A. la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent; ou
 - B. 90 jours suivant la Date de cessation à titre de Participant admissible.
- iv) **Date de cessation à titre de Participant admissible ou Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** – Aux fins du Régime, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration, l'emploi, le mandat ou la prestation de services d'un Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, est considéré avoir effectivement pris fin à compter du dernier jour de l'emploi, du mandat ou de la prestation de services réel et actif du Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, peu importe que ce jour ait été choisi avec le consentement du

Participant admissible, unilatéralement par la Société ou l'une de ses filiales et peu importe qu'un préavis ait été donné ou non au Participant admissible. Aucune période de préavis ni aucune indemnité compensatrice de préavis qui aurait dû être donnée aux termes des Lois applicables eu égard à la cessation d'emploi, d'un autre mandat ou d'une autre prestation de services ne seront prises en compte afin de déterminer les droits en vertu du Régime.

- v) **Pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration** – Malgré les alinéas 4(c)i), ii), iii) et iv) ci-dessus, mais sous réserve du paragraphe 4(b) des présentes et de toutes les Lois, et sous réserve de l'approbation de la Bourse, le Conseil d'administration peut, à son gré, après en avoir avisé le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal, proroger la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions, en totalité ou en partie.
- d) Expiration des Options d'achat d'actions non acquises
- Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration, les Options d'achat d'actions en cours, mais non acquises à la date où le Porteur d'Options d'achat d'actions cesse d'être un Participant admissible pour quelque motif que ce soit, tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de résiliation de contrat, expirent à cette date, ne peuvent plus être acquises et deviennent nulles et non avenues.
- e) Prolongation des délais de levée
- La Date d'échéance de toute Option qui vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations sera reportée pour une période de dix Jours ouvrables suivant la fin de cette période d'interdiction d'opérations.
- f) Congédiement motivé
- Malgré toute disposition contraire dans le présent article 4, si un Participant admissible qui est un Employé ou un Consultant de la Société ou de l'une de ses filiales est congédié pour un motif justifié (un motif sérieux, au sens de l'article 2094 du Code civil du Québec), toutes les Options d'achat d'actions qu'il détient viennent immédiatement à expiration et deviennent nulles et non avenues à la date à laquelle la Société ou l'une de ses filiales remet un avis de congédiement pour motif justifié à ce Participant admissible.
- g) Prix de levée
- À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide quel sera le Prix de levée des Actions sous-jacentes aux Options d'achat d'actions, lequel Prix de levée ne pourra être inférieur à 0,05 \$ par Action en vertu des politiques de la Bourse. Sous réserve du paragraphe 3.6 d) de la politique 4.4 du Guide du financement des sociétés de la Bourse relatif aux options qui sont attribuées dans les 90 jours qui suivent un placement effectué par voie de prospectus, le Prix de levée est établi en fonction du cours des Actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la Date d'attribution, étant entendu que si les Options d'achat d'actions ont été attribuées à un dirigeant, un Administrateur ou une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le prix ou, si aucune Action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des Actions où des Actions ont été négociées à la Bourse (le « **Prix de levée** »).
- h) Cession et transfert d'Options d'achat d'actions
- Les Options d'achat d'actions (et les droits qui s'y rattachent) ne peuvent être cédées ni transférées si ce n'est par legs ou héritage. Les Options d'achat d'actions ne peuvent être levées que par le représentant légal du Porteur d'Options d'achat d'actions dans un délai d'un an au plus après le décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.

i) Rajustements

Avant la levée intégrale d'Options d'achat d'actions, si un dividende en actions est versé sur les Actions, ou si les Actions sont regroupées, subdivisées, converties, échangées ou reclassées ou de toute autre manière remplacées par des titres ou des biens de la Société ou d'une autre société (collectivement, l'« **Événement** »), dans la mesure où elles n'ont pas été entièrement levées, les Options d'achat d'actions, au moment où elle sont levées, donnent le droit au Porteur d'Options d'achat d'actions, conformément aux modalités dont elles sont assorties, de recevoir le nombre et le type d'Actions ou les autres titres ou biens auxquels il aurait eu droit par suite de l'Événement s'il avait réellement levé la portion non levée des Options d'achat d'actions immédiatement avant la réalisation de l'Événement, et le Prix de levée sera ajusté en conséquence comme si les Actions visées avaient été achetées aux termes des présentes. Aucune fraction d'Action ni aucun autre titre ne peuvent être émis à la levée d'Options d'achat d'actions et donc, si par suite de la réalisation de l'Événement, le Porteur d'Options d'achat d'actions a le droit d'obtenir une fraction d'Action ou d'un autre titre, il aura uniquement le droit d'acheter le nombre d'Actions ou d'autres titres correspondant au prochain nombre entier inférieur, et aucun paiement ni rajustement ne seront effectués eu égard à la fraction d'Action annulée. À la réalisation de l'Événement, le nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime est rajusté en conséquence.

ARTICLE 5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

a) Acquisition ou échéance anticipée – Changement de contrôle

Dès l'annonce d'une situation qui constitue un Changement de contrôle, la Société peut, à son entière discrétion, sans avoir à obtenir le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions, avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de toutes les Options d'achat d'actions en circulation. La Société peut avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance des Options d'achat d'actions détenues par un seul Porteur d'Options d'achat d'actions ou de certains d'entre eux, sans avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de l'ensemble des Options d'achat d'actions en circulation et la Société peut avancer la Date d'acquisition et/ou la Date d'échéance de seulement une partie des Options d'achat d'actions d'un Porteur d'Options d'achat d'actions. La Société informera rapidement chaque Porteur d'Options d'achat d'actions de l'avancement des Dates d'acquisition et/ou des Dates d'échéance.

b) Fusions et regroupements d'entreprises

Dans le cas où la Société consent à un Changement de contrôle, les Options d'achat d'actions en circulation seront assujetties à la convention donnant effet au Changement de contrôle et les Porteurs d'Options d'achat d'actions seront liés par cette convention. Cette convention peut comporter des dispositions concernant les points suivants sans que le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions soit nécessaire :

- A. le maintien des Options d'achat d'actions en circulation par la Société (si la Société est l'acquéreur ou la société issue de l'opération);
- B. la prise en charge du Régime et des Options d'achat d'actions en circulation par l'acquéreur, la société issue de l'opération ou sa société mère; ou
- C. le remplacement des Options d'achat d'actions par l'acquéreur, la société issue de l'opération ou par sa société mère par des options assorties essentiellement des mêmes modalités que les Options d'achat d'actions en circulation.

ARTICLE 6 LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

a) Levée des Options d'achat d'actions

Seul le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal peut lever des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie à l'égard d'un nombre entier d'Actions à tout moment ou à l'occasion avant la Date d'échéance en faisant parvenir à la Société un Avis de levée, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe C des présentes, ainsi qu'un chèque certifié ou une traite bancaire payable à la Société pour un montant correspondant au Prix de levée total des Actions souscrites aux termes de la levée des Options d'achat d'actions.

b) Émission d'Actions

Dès que possible suivant la réception de l'Avis de levée, la Société remettra au Porteur d'Options d'achat d'actions un certificat représentant les Actions souscrites.

c) Conditions relatives à l'émission

L'émission d'Actions par la Société aux termes de la levée d'Options d'achat d'actions est assujettie au respect de toutes les Lois applicables à l'émission, à la distribution et à l'inscription à la cote de la Bourse des Actions visées. Le Porteur d'Options d'achat d'actions doit : i) se conformer à toutes les Lois, ii) fournir à la Société tous les renseignements, les rapports et/ou les ententes requis pour se conformer à toutes les Lois et iii) entièrement collaborer avec la Société pour se conformer à toutes les Lois.

ARTICLE 7 ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration administre le Régime. Selon ce qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour la bonne administration et le bon fonctionnement du Régime, le Conseil d'administration peut, à son gré et à l'occasion, établir, modifier ou abroger les règlements qui ne sont pas incompatibles avec le Régime et ces règlements font partie du Régime. Le Conseil d'administration peut nommer un comité, un Administrateur, un dirigeant ou un Employé de la Société comme administrateur du Régime et déléguer à cette personne les tâches et les pouvoirs administratifs qu'il juge appropriés.

Sans restreindre la portée du paragraphe précédent, le Conseil d'administration aura le pouvoir :

- a) d'interpréter le Régime ainsi que les conventions ou les documents signés en vertu du Régime;
- b) de prescrire, de modifier et d'annuler les règles et les règlements se rapportant au Régime, y compris le choix des formulaires et des conventions utilisés dans le cadre du Régime; étant entendu toutefois que le Conseil d'administration peut déléguer au président, au chef des services financiers ou au dirigeant responsable des ressources humaines le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux formulaires et aux conventions utilisés dans le cadre du Régime conçues pour faciliter l'administration du Régime et qui ne sont pas incompatibles avec le Régime ou avec les résolutions qu'a adoptées le Conseil d'administration à l'égard de celui-ci;
- c) de décider si les Options d'achat d'actions sont attribuées seules, en groupe, en tandem, en remplacement ou comme solution de rechange à d'autres Options d'achat d'actions aux termes du Régime ou à divers régimes d'incitation au rendement ou de rémunération de la Société ou de l'une de ses filiales;
- d) de renoncer à l'application des modalités et conditions du Régime ou de toute Option d'achat d'actions, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse;

- e) de déterminer la ou les Date(s) d'acquisition des Options d'achat d'actions;
- f) de corriger les irrégularités, de réparer les omissions ou d'aplanir les incohérences du Régime ou des Options d'achat d'actions;
- g) de modifier le Régime (en application de toutes les Lois et sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse), sauf dans le cas de modifications qui font augmenter le nombre d'Actions disponibles aux fins d'émission en vertu du Régime, ou qui changent les critères d'admissibilité pour participer au Régime, ou qui réduisent le Prix de levée lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un Initié de la Société au moment où la modification est proposée (dans ce dernier cas, l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société doit être obtenue); et
- h) de prendre toutes les autres décisions nécessaires ou souhaitables dans le cadre de l'administration du Régime.

ARTICLE 8 DIVERS

a) Avis

- i) Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui doivent ou peuvent être donnés aux termes des présentes par la Société à un Porteur d'Options d'achat d'actions se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste à l'adresse du Porteur d'Options d'achat d'actions figurant dans l'Avis d'attribution ou à une autre adresse dont le Porteur d'Options d'achat d'actions aura informé la Société. Le Porteur d'Options d'achat d'actions informera la Société par écrit de tout changement d'adresse.
- ii) Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui doivent ou peuvent être donnés aux termes des présentes par un Porteur d'Options d'achat d'actions à la Société se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste à l'adresse d'affaires principale de la Société ou à toute autre adresse que la Société aura précisée.
- iii) La date de livraison de l'avis, de la demande, du paiement ou d'une autre communication correspond à la date de la remise en mains propres ou, dans le cas d'un envoi postal, au cinquième Jour ouvrable suivant la mise à la poste; toutefois, en cas de grève du personnel des postes, la date de livraison correspond à la date réelle de livraison.

b) Approbation des actionnaires désintéressés

Outre les cas déjà prévus ailleurs dans le Régime, la Société doit obtenir, conformément aux politiques de la Bourse, l'approbation des actionnaires désintéressés lorsque le Régime, combiné avec l'ensemble des régimes d'options d'achat d'actions en vigueur de la Société et des autres options d'achat d'actions en circulation de la Société, le cas échéant, sont susceptibles de donner lieu à l'attribution aux Initiés de la Société (en tant que groupe), dans une période de 12 mois donnée, d'un nombre total d'Options d'achat d'actions supérieur à 10 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution d'une Option d'achat d'actions à un Initié.

c) Approbation du Régime

En vertu des politiques de la Bourse, le Régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

d) Modifications

Sous réserve de toutes les Lois et de l'approbation préalable de la Bourse, la Société peut, à son gré et à l'occasion, modifier le Régime et les modalités des Options d'achat d'actions devant être attribuées en vertu du Régime et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, elle peut procéder aux modifications nécessaires afin de se conformer aux modifications apportées aux Lois, ou pour toute autre fin permise par la Loi, toujours à condition que ces modifications ne modifient pas les modalités de toute Option d'achat d'actions ni ne portent atteinte à tout droit d'un Porteur d'Options d'achat d'actions aux termes d'Options d'achat d'actions lui ayant été attribuées avant ces modifications sans qu'il n'y ait consenti au préalable. Toute modification qui réduit le Prix de levée nécessite l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un Initié de la Société au moment où la modification est proposée. Un exemplaire des modifications apportées au Régime sera transmis à chacun des Porteurs d'Options d'achat d'actions dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.

e) Dissolution du Régime

La Société peut mettre fin au Régime à tout moment; toutefois, la dissolution du Régime ne peut modifier les modalités des Options d'achat d'actions ni porter atteinte à tout droit d'un Porteur d'Options d'achat d'actions aux termes d'Options d'achat d'actions attribuées avant la date de la dissolution du Régime. En outre, malgré la dissolution du Régime par la Société, les Options d'achat d'actions et les Porteurs d'Options d'achat d'actions continueront d'être régis par les dispositions du Régime.

f) Interprétation

L'interprétation par le Conseil d'administration des dispositions du Régime et les décisions qu'il rend en vertu du Régime sont définitives et sans appel, et les Porteurs d'options d'achat d'actions ne peuvent les contester. Aucun membre du Conseil d'administration ou du Comité, ni aucune personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes ne sont responsables des mesures ou des décisions prises de bonne foi dans le cadre du Régime, et chacun des membres du Conseil d'administration et chaque personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes a droit à une indemnisation de la manière stipulée par la Société eu égard aux mesures ou décisions prises dans le cadre du Régime.

g) Période de conservation

Conformément aux politiques de la Bourse, les Options d'achat d'actions attribuées à un Initié de la Société et les Actions qui peuvent être émises suivant la levée de celles-ci seront assujetties à une restriction à la revente de quatre mois imposée par la Bourse qui commence à compter de la date d'attribution des Options d'achat d'actions à cet Initié.

h) Absence de déclaration ou de garantie

La Société ne formule aucune déclaration ni ne donne de garantie quant au cours futur des Actions émises à la suite de la levée des Options d'achat d'actions attribuées conformément aux dispositions du Régime.

i) Lois applicables

Le Régime est régi par les Lois de la province de Québec et les Lois du Canada qui s'y appliquent et il est interprété conformément à ces Lois.

j) Conformité aux Lois applicables

Si les dispositions du Régime ou des Options d'achat d'actions sont incompatibles avec une Loi, ces dispositions sont réputées modifiées dans la mesure requise pour les rendre conformes à une telle Loi.

k) Entente

La Société et tous les Porteurs d'Options d'achat d'actions sont liés par les modalités du Régime par la simple remise de celui-ci au Porteur d'Options d'achat d'actions et par la signature de l'Avis d'attribution.

l) Mesures transitoires

Chaque Porteur d'Options d'achat d'actions auquel ont été attribuées des Options d'achat d'actions ou à qui a été conféré le droit d'acquérir des Options d'achat d'actions aux termes d'un régime d'options d'achat d'actions avant la date d'adoption par la Société du présent Régime recevra un Avis d'attribution énonçant les modalités du précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions. Dès la réception de l'Avis d'attribution au Porteur d'Options d'achat d'actions, les documents antérieurs se rapportant au précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions deviendront nuls et nonavenus et ne lieront plus la Société.

m) Nom

Le Régime s'appelle « *Régime d'options d'achat d'actions 2018 de Nouveau Monde Graphite Inc.* ».

ANNEXE A

TERMES DÉFINIS

« **Actions** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société ou tout autre titre précisé au paragraphe 4(h) des présentes à la suite de la réalisation d'un Événement.

« **Administrateur** » désigne un membre du Conseil d'administration.

« **Avis d'attribution** » désigne l'avis relatif à l'attribution d'Options d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe B des présentes, dûment signé par le secrétaire de la Société ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration.

« **Avis de levée** » désigne l'avis relatif à la levée d'une Option d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe C des présentes, dûment signé par le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal.

« **Bourse** » désigne la Bourse de croissance TSX ou une autre bourse ou un autre marché hors cote où les Actions sont inscrites.

« **Changement de contrôle** » désigne :

- i) une réorganisation, une acquisition ou une fusion (ou un plan d'arrangement à l'égard des éléments précédents), à l'égard de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des personnes qui étaient des propriétaires véritables des Actions juste avant cette réorganisation, fusion ou ce plan d'arrangement ne sont plus propriétaires véritables, à la suite de cette réorganisation, fusion ou de ce plan d'arrangement, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions comportant droit de vote sur une base diluée (il est entendu qu'aucun placement public ou privé du capital social n'est inclus dans la présente définition);
- ii) la vente à une autre personne qu'un membre du groupe de la Société de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.

« **Conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **Consultant** » s'entend, à l'égard de la Société, d'une personne physique (autre qu'un Employé ou un Administrateur) ou d'une société:

- i) dont les services ont été retenus pour qu'elle fournisse de bonne foi à la Société ou à un membre du groupe de celle-ci des services-conseils, des services techniques, des services de gestion ou d'autres services continus, à l'exception des services qui sont fournis dans le cadre d'une distribution ou d'un placement de titres;
- ii) qui fournit les services aux termes d'un contrat écrit intervenu entre la Société ou un membre du groupe de celle-ci et la personne physique ou la société, selon le cas;
- iii) qui, de l'avis raisonnable de la Société, consacre ou consacrera beaucoup de temps et d'attention aux activités et aux affaires de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci; et

- iv) dont la relation avec la Société ou un membre du groupe de celle-ci lui permet d'être bien renseigné au sujet des activités et des affaires de la Société.

« **Date d'acquisition** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(b)iii) des présentes, à compter de laquelle les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie.

« **Date d'attribution** » désigne la date à laquelle une Option d'achat d'actions particulière est attribuée par le Conseil d'administration.

« **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(c)ii) des présentes.

« **Date de cessation à titre de Participant admissible** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(c)iii) des présentes.

« **Date d'échéance** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(b)i) des présentes après laquelle une Option d'achat d'actions particulière ne peut plus être levée, sous réserve d'une modification, d'un avancement ou d'un report conformément aux modalités énoncées aux présentes.

« **Employé** » désigne :

- i) une personne physique qui est considérée comme un employé de la Société ou de sa filiale aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (et à l'endroit de qui les retenues au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada doivent être effectuées à la source);
- ii) une personne physique qui travaille à plein temps pour la Société ou sa filiale, qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumise au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source; ou
- iii) une personne physique qui travaille pour la Société ou sa filiale sur une base permanente et régulière pendant un nombre d'heures minimal par semaine (le nombre d'heures doit être indiqué dans les documents présentés), qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumise au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source.

« **Événement** » a le sens qui lui est donné à cet égard au paragraphe 4(h) des présentes.

« **Initié** » a le sens qui est donné à ce terme conformément à la politique 1.1 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse.

« **Jour ouvrable** » désigne tous les jours de l'année, sauf les samedis ou les dimanches ainsi que les jours fériés reconnus par les Lois de la province de Québec.

« **Lois** » désigne les lois, règles et règlements d'un gouvernement, organisme ou pouvoir public, organisme de réglementation, bourse ou autre organisme quelconque qui a compétence à l'égard des Actions, de la Société, de tout Porteur d'Options d'achat d'actions ou des actionnaires de la Société.

« **Options d'achat d'actions** » désigne les options permettant l'achat d'Actions de la Société attribuées à un Participant admissible aux termes du présent Régime.

« **Participant admissible** » désigne a) un Employé, un dirigeant, un Administrateur ou un Consultant de la Société ou de l'une de ses filiales et b) une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs.

« **Porteur d'Options d'achat d'actions** » désigne un Participant admissible ou un ancien Participant admissible qui détient des Options d'achat d'actions qui n'ont pas été entièrement levées et qui ne sont pas arrivées à échéance ou, s'il y a lieu, le représentant légal de ce Participant admissible.

« **Prix de levée** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4(f) des présentes.

« **Régime** » désigne le présent régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions 2018 de Nouveau Monde Graphite Inc.* » adopté par le Conseil d'administration le *, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre.

« **Société** » désigne Nouveau Monde Graphite Inc. ou une société remplaçante de celle-ci.

ANNEXE B

AVIS D'ATTRIBUTION

ENTRE : NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC., une personne morale dûment constituée selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège social est situé au 331, Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0 ;

(ci-après, « **Nouveau-Monde** »)

ET : · une personne physique domiciliée au _____ ;

(ci-après, le « **Porteur d'options d'achat d'actions** »)

CONSIDÉRANT QUE le Porteur d'options d'achat d'actions est _____ de Nouveau Monde;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de Nouveau Monde a adopté un régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions 2018 de Nouveau Monde Graphite Inc.* » afin d'offrir à ses employés, dirigeants, administrateurs, consultants et aux personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs un incitatif pour promouvoir ses intérêts (ci-après, le « **Régime** »);

CONSIDÉRANT QUE les options d'achat d'actions attribuées après l'adoption dudit Régime seront régies par le Régime;

CONSIDÉRANT QUE Nouveau Monde désire attribuer au Porteur d'options d'achat d'actions des options d'achat d'actions en vue de souscrire des actions ordinaires (ci-après, les « **Actions** ») dans le capital de Nouveau Monde conformément aux modalités du Régime;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Nouveau Monde attribue, par les présentes, au Porteur d'options d'achat d'actions le droit de souscrire _____ Actions au prix de _____ \$ l'Action, selon les modalités prévues aux présentes (ci-après, les « **Options d'achat d'actions** »).

MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Après le _____ anniversaire de l'attribution des Options d'achat d'actions, soit le _____, (la « **Date d'échéance** »), les Options d'achat d'actions non levées seront nulles et non avenues.

[Paragraphe et tableau ci-dessous à inclure si des périodes d'acquisition ont été déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions.]

Le Porteur d'options d'achat d'actions acquiert le droit de lever les Options d'achat d'actions attribuées aux termes des présentes en * tranches de * Actions, lesquelles pourront être acquises uniquement aux dates d'acquisition et aux prix de levée indiqués ci-dessous :

Nombre d'Actions	Dates d'acquisition	Prix de levée	Dates d'échéance
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*

Toutes les modalités énoncées dans le Régime sont, par les présentes, intégrées par renvoi et incluses aux présentes comme si elles y étaient formulées en entier. Il est reconnu que le Régime comporte des modalités qui peuvent entraîner une modification de la Date d'échéance.

LEVÉE D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le Porteur d'options d'achat d'actions peut lever les Options d'achat d'actions, en tout ou en partie, à tout moment avant la Date d'échéance en faisant parvenir au siège social de Nouveau Monde, un avis de levée (ci-après, l'« **Avis de levée** ») accompagné d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à Nouveau Monde pour un montant correspondant au prix total des Actions souscrites aux termes des Options d'achat d'actions.

Nouveau Monde doit faire en sorte qu'un certificat représentant le nombre d'Actions précisé dans l'Avis de levée soit émis et immatriculé au nom du Porteur d'options d'achat d'actions et lui soit remis dans un délai raisonnable après la réception de cet avis.

LOI APPLICABLE

Le présent Avis d'attribution et les Options d'achat d'actions sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

ACCEPTATION DES MODALITÉS

Le Porteur d'options d'achat d'actions soussigné accepte l'attribution d'Options d'achat d'actions selon les modalités énoncées dans le présent Avis d'attribution et dans le Régime.

Le Porteur d'options d'achat d'actions reconnaît qu'il a reçu et examiné une copie du Régime et qu'il est bien renseigné relativement aux modalités des Options d'achat d'actions.

Il reconnaît que les Options d'achat d'actions et les Actions qu'il reçoit lors de la levée des Options d'achat d'actions seront régies par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et, le cas échéant, par les lois sur les valeurs mobilières des autres territoires et par les règlements et règles de la Bourse de croissance TSX. Ces lois et règlements peuvent limiter la capacité du Porteur d'options d'achat d'actions à vendre les Actions reçues lors de la levée de ses Options d'achat d'actions. Certains Porteurs d'options d'achat d'actions peuvent également être assujettis à des restrictions quant à la négociation des Actions, comme il est énoncé dans les politiques internes de Nouveau Monde.

Il reconnaît que le Régime lui donne le droit de recevoir un avis écrit de certains événements et qu'il doit aviser Nouveau Monde en cas de changement d'adresse afin de protéger ses droits.

Il convient que le présent Avis d'attribution est complet et contient la liste complète de l'ensemble de ses droits à l'égard de l'acquisition d'Actions de Nouveau Monde. Les droits dont il peut disposer à l'égard de l'acquisition d'Actions de Nouveau Monde, qui ne sont pas énoncés aux présentes, sont, par les présentes, annulés.

DATÉ et signé à _____ le _____.

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.

NOM DE LA SOCIÉTÉ

Par : _____

Signature du témoin

Signature du Porteur d'options d'achat d'actions

Nom du témoin en caractères d'imprimerie

Nom du Porteur d'options d'achat d'actions en caractères d'imprimerie

ANNEXE C

AVIS DE LEVÉE

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2018 DE NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.

331, Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

Mesdames, Messieurs,

Veillez prendre note qu'en ce qui concerne les options d'achat d'actions permettant l'acquisition d'actions ordinaires de **NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.** (« **Nouveau Monde** ») qui m'ont été attribuées aux termes d'un avis d'attribution daté du _____, le soussigné désire, par les présentes, lever ses options d'achat d'actions en vue d'acquérir _____ actions ordinaires de Nouveau Monde.

Vous trouverez ci-joint du comptant, un chèque certifié ou une traite bancaire payable à Nouveau Monde pour un montant de _____ \$ correspondant au paiement intégral des actions ordinaires acquises aux termes des présentes. Je conviens, par les présentes, d'aider Nouveau Monde à déposer ainsi que de déposer moi-même, en temps opportun, tous les rapports dont le dépôt peut être requis aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles de la bourse où lesdites actions sont inscrites.

Les actions ordinaires émises lors de la levée des options d'achat d'actions précisées ci-dessus doivent être émises selon les instructions ci-dessous à titre d'actions ordinaires entièrement libérées de Nouveau Monde :

Fait à _____, ce _____ jour de _____.

(Nom du porteur d'options d'achat d'actions ou de son prête-nom en caractères d'imprimerie)

(Signature du porteur d'options d'achat d'actions ou de son prête-nom)

(Adresse du porteur d'options d'achat d'actions ou de son prête-nom)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de téléphone)

(Courriel)

ANNEXE « C »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(ci-jointe)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT



NOUVEAU MONDE GRAPHITE

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET ET RÔLE	1
2.	COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT	1
3.	FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT	2
4.	RESSOURCES ET AUTORITÉ	3
5.	DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS	3
	a. PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES ÉTATS FINANCIERS	
	b. SURVEILLANCE DE L'AUDITEUR EXTERNE	
	c. SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE DE LA SOCIÉTÉ	
	d. SURVEILLANCE DE LA GESTION DES RISQUES DE LA SOCIÉTÉ	
	e. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES	
	f. RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES	
6.	LIMITES AUX DEVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT	10

1. OBJET ET RÔLE

Le Comité d’audit est un comité du conseil d’administration (le « Conseil d’administration ») de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « Société »). Le Comité d’audit rend compte au Conseil d’administration. Le but du Comité d’audit est d’assister le Conseil d’administration dans sa surveillance :

- A. de l’intégrité des états financiers, du processus de présentation de l’information financière et des informations connexes;
- B. de l’indépendance, des qualifications, de la nomination et de la performance du vérificateur externe;
- C. du respect des exigences légales et réglementaires applicables;
- D. de la divulgation, des contrôles internes et des procédures de vérification internes; et
- E. des processus de gestion des risques

De plus, le Comité d’audit consiste en un pilier de communication entre l’auditeur externe, la direction et les autres employés de la Société, ainsi que le Conseil d’administration, en ce qui concerne les questions de comptabilité et de vérification.

2. COMPOSITION DU COMITÉ D’AUDIT

Le Comité d’audit est composé d’un nombre d’administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil d’administration peut déterminer de temps à autre par résolution. Tous les membres du Comité d’audit doivent satisfaire au test d’indépendance et aux autres exigences d’adhésion en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d’audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et en vertu des autres lois, règles et règlements applicables et exigences en matière d’inscription déterminées par le Conseil d’administration. Chaque membre du Comité d’audit continuera d’être membre jusqu’à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu’à la nomination d’un successeur, à moins que le membre ne démissionne, ne soit démis de ses fonctions ou cesse d’être un administrateur de la Société. Le Conseil d’administration peut, à tout moment, combler un poste vacant au sein du Comité d’audit.

Chaque membre doit avoir des compétences financières ou doit acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au sein du Comité d’audit. À ces fins, une personne possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d’états financiers qui présentent des questions comptables d’une ampleur et d’un degré de complexité comparables à celles dont on peut raisonnablement croire

qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société. Au moins un membre du Comité d'audit aura une expérience ou une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe et cette personne sera désignée « l'expert financier du Comité d'audit » aux fins des lois, règles et règlements applicables et des exigences en matière d'inscription.

Le président du Comité d'audit est désigné par le Conseil d'administration. Le président du Comité d'audit dirige le Comité d'audit dans tous les aspects de ses travaux et est chargé de gérer efficacement les affaires du Comité d'audit et de s'assurer qu'il est correctement organisé et fonctionne efficacement. Le président du Comité d'audit doit :

- A. Faire preuve de leadership pour permettre au Comité d'audit d'agir efficacement dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités telles que décrites ailleurs dans la présente Charte et selon ce qui pourrait être approprié en l'espèce;
- B. Présider les réunions du Comité d'audit;
- C. De concert avec les autres membres du Comité d'audit et le chef de la direction financière (le « Chef de la direction financière »), déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du Comité d'audit;
- D. De concert avec le Chef de la direction financière, examiner le plan de travail annuel et les ordres du jour des réunions pour s'assurer que toutes les affaires pertinentes sont soumises au Comité d'audit afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de ses tâches et responsabilités;
- E. Rendre compte au Conseil d'administration quant aux questions examinées, aux décisions prises et aux recommandations formulées par le Comité d'audit suite à toute réunion du Comité d'audit;
- F. Examiner les dépenses du PDG; et
- G. Effectuer tout mandat spécial ou toute fonction demandée par le Conseil d'administration.

Si le président n'est pas présent à une réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit peuvent désigner un président par intérim pour la réunion à la majorité des voix des membres présents.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le secrétaire de la Société est le secrétaire du Comité d'audit, étant entendu que si le secrétaire n'est pas présent, le président de la réunion peut nommer un secrétaire pour la réunion avec le consentement des membres du Comité d'audit présents.

3. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit se réunira au moins quatre fois par exercice et au moins une fois par trimestre. Le Comité d'audit a le pouvoir de convoquer des réunions supplémentaires si les circonstances l'exigent.

Les réunions seront convoquées à la demande de l'auditeur externe ou d'un membre du Comité d'audit, conformément à la loi applicable. Le Comité d'audit se réunira séparément et périodiquement avec la direction et l'auditeur externe et peut rencontrer des conseillers juridiques ou d'autres conseillers au besoin. Le Comité d'audit se réunira périodiquement avec l'auditeur externe en l'absence de la direction. Le Comité d'audit se réunira périodiquement en l'absence de la direction lorsque le Comité d'audit le jugera nécessaire.

Tous les membres du Comité d'audit doivent assister à toutes les réunions et étudier, à l'avance, les documents de la réunion.

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du Conseil d'administration, le quorum de toute réunion du Comité d'audit correspond à la majorité des membres en fonction. Lors d'une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité d'audit, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

Les ordres du jour des réunions du Comité d'audit sont préparés par le président du Comité d'audit de concert avec le Chef de la direction financière et sont transmis aux membres du Comité d'audit aussi longtemps avant chaque réunion du Comité d'audit que cela est raisonnable.

Le Comité d'audit tient les registres de ses délibérations qu'il juge nécessaires et fait régulièrement rapport de ses activités et de ses recommandations au Conseil d'administration, le cas échéant.

4. RESSOURCES ET AUTORITÉ

Le Comité d'audit a les ressources et l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris le pouvoir, à sa seule discrétion, d'engager, aux frais de la Société, des consultants externes, des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et experts qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, sans demander l'approbation du Conseil d'administration ou de la direction.

Le Comité d'audit a le pouvoir de mener toute enquête nécessaire et appropriée pour s'acquitter de ses responsabilités et a un accès direct et le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur externe, le Conseil d'administration de la Société et les autres dirigeants et employés de la Société.

Les membres du Comité d'audit ont le droit, aux fins de l'exercice de leurs fonctions, d'inspecter tous les livres et registres de la Société et de discuter de ces comptes et registres ainsi que de toute question relative à la situation financière, à la gestion des risques et aux contrôles internes de la Société avec les dirigeants et l'auditeur externe de la Société. Tout membre du Comité d'audit peut exiger que l'auditeur externe ou tout dirigeant ou employé de la Société assiste à une ou à toutes les réunions du Comité d'audit.

5. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

La direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers de la Société et l'auditeur externe est responsable de la vérification de ces états financiers. Le Comité d'audit est chargé de superviser la conduite de ces activités par la direction de la Société et l'auditeur externe.

Le Comité d'audit remplit les fonctions habituellement exercées par les comités d'audit et toute autre fonction qui lui est attribuée par le Conseil d'administration. Les responsabilités spécifiques du Comité d'audit incluent celles énumérées ci-dessous. Les responsabilités énumérées ne visent pas à empêcher le Comité d'audit d'examiner les questions liées à sa finalité.

A. PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES ÉTATS FINANCIERS

Le Comité d'audit doit :

1. De concert avec l'auditeur externe, examiner l'intégrité du processus de présentation de l'information financière externe de la Société et tout problème majeur quant à l'adéquation des contrôles internes.
2. Examiner et discuter de toutes les transactions importantes entre parties liées, transactions d'initiés et structures hors bilan.
3. Examiner et discuter avec la direction et l'auditeur externe, au besoin :
 - a. de la préparation des états financiers annuels consolidés vérifiés de la Société et des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés et déterminer si les états financiers sont présentés conformément aux principes comptables appropriés;
 - b. du rapport préparé par l'auditeur externe;
 - c. de toute question de gouvernance d'entreprise qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.
4. À la fin de l'audit annuel ou de tout examen intermédiaire, discuter de tous les problèmes, préoccupations ou difficultés important(e)s rencontré(e)s au cours de l'examen avec chacun de (i) la direction; et (ii) l'auditeur externe.

5. Résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
6. Examiner et recommander au Conseil d'administration, pour approbation, les états financiers intermédiaires, trimestriels ainsi que le rapport de gestion et les communiqués de presse sur les bénéfices ou les pertes, avant que l'émetteur ne divulgue publiquement cette information, selon le cas.
7. Quant à ce qui n'a pas été examiné par le Comité d'audit, examiner et recommander au Conseil d'administration, pour approbation, tous les états financiers inclus dans un prospectus ou une notice d'offre, une circulaire et tous les autres rapports financiers importants requis par le gouvernement ou les autorités réglementaires et/ou nécessitant une approbation par le Conseil d'administration (y compris toute utilisation d'information pro forma ou non-IFRS).

B. SURVEILLANCE DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le Comité d'audit doit :

1. Exiger de l'auditeur externe qu'il rende compte directement au Comité d'audit.
2. Être directement responsable de la sélection, de la nomination, de la rémunération, du maintien en poste, de la résiliation et de la surveillance des travaux de l'auditeur externe de la Société engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, et à cet égard, recommander au Conseil d'administration que l'auditeur externe soit nommé pour approbation par les actionnaires.
3. Approuver toutes les missions d'audit et préapprouver la fourniture par l'auditeur externe de tous les services non liés à l'audit, y compris les honoraires et conditions pour toutes les missions d'audit et les services non liés à l'audit, et à cet égard, le Comité d'audit peut établir les types de services non liés à l'audit qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir et doit établir les types de services liés à l'audit et les services non liés à l'audit pour lesquels le Comité d'audit retiendra les services de l'auditeur externe. Le Comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, à condition que cette approbation préalable déléguée soit exercée conformément aux types de services non liés à l'audit qui sont autorisés par le Comité d'audit et que l'exercice de cette approbation préalable soit présenté au Comité d'audit complet à sa prochaine réunion, après cette approbation.
4. Examiner et approuver les politiques de la Société pour l'embauche d'associés et d'employés et anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et anciens.
5. Au moins une fois par an, obtenir le plan d'audit de l'auditeur externe et discuter avec la direction et l'auditeur externe de la portée, de la planification et de la dotation en personnel de l'audit annuel, et examiner et approuver le plan d'audit.

6. Obtenir et examiner un rapport officiel de l'auditeur externe à soumettre au moins une fois par an à l'égard : (i) des procédures de contrôle de la qualité interne du cabinet d'audit externe; et (ii) de toute question importante soulevée par le plus récent examen de contrôle de qualité interne ou par les pairs du cabinet d'audit externe, ou par toute enquête menée par des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq années précédentes en ce qui concerne un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur externe et toutes mesures prises pour résoudre ces problèmes.
7. Au moins une fois par an, examiner, évaluer et rendre compte au Conseil d'administration de :
 - a. l'indépendance de l'auditeur externe, y compris le fait que la fourniture par l'auditeur externe des services non liés à l'audit autorisés ne porte pas atteinte à l'indépendance de l'auditeur externe, y compris la déclaration écrite officielle de l'auditeur externe : (i) décrivant toutes les relations entre l'auditeur externe et la Société; (ii) assurant la rotation de l'associé responsable de la vérification, comme l'exige la loi; et (iii) décrivant toute autre relation qui pourrait nuire à l'indépendance de l'auditeur externe; et
 - b. l'évaluation de l'auditeur externe, en tenant compte des opinions de la direction.

C. SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE DE LA SOCIÉTÉ

Le Comité d'audit doit :

1. Superviser les rapports de la direction sur les contrôles internes, y compris la fiabilité et le fonctionnement efficace du système comptable et des contrôles internes de la Société.
2. Comprendre la portée de la conception et l'efficacité des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière.
3. Examiner et discuter avec la direction et l'auditeur externe, surveiller, rendre compte et, le cas échéant, faire des recommandations au Conseil d'administration sur les points suivants :
 - a. les systèmes de contrôle interne de l'information financière de la Société;
 - b. la conformité des politiques et pratiques de la Société en matière d'éthique commerciale;
 - c. le respect par les administrateurs, dirigeants et autres membres de la direction de la politique de divulgation; et
 - d. la relation entre le Comité d'audit et les autres comités du Conseil d'administration et avec la direction.

4. Examiner et discuter avec le PDG et le Chef de la direction financière de la Société du processus pour les certifications à fournir dans les documents de divulgation publique de la Société, comme l'exige le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et toute autre loi applicable ou règle de la bourse.
5. Établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société en ce qui concerne la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification, ainsi que des procédures pour les soumissions confidentielles et anonymes par les employés de la Société quant à des préoccupations concernant des questions de comptabilité ou de vérification douteuses.
6. Le chef de la direction financière fera rapport au Comité d'audit et le Comité d'audit examinera ces rapports sur toute fraude, qu'elle soit importante ou non, impliquant la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans les contrôles internes de la Société. Lorsque le chef de la direction ou le chef de la direction financière est nommé dans une plainte, le président du Conseil d'administration s'entretiendra directement avec le président du Comité d'audit.

D. SURVEILLANCE DE LA GESTION DES RISQUES DE LA SOCIÉTÉ

1. Examiner, surveiller, rendre compte et, le cas échéant, fournir des recommandations au Conseil d'administration sur les principales expositions aux risques commerciaux, opérationnels et financiers de la Société et sur les lignes directrices, politiques et pratiques concernant l'évaluation et la gestion des risques.
2. Examiner, surveiller, rendre compte et, le cas échéant, fournir des recommandations au Conseil d'administration sur la conformité de la Société aux politiques et pratiques internes en matière d'évaluation et de gestion des risques et sur les progrès de la Société pour remédier à toute lacune importante.

E. RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Le Comité d'audit doit :

1. Examiner les plaintes des employés ou les rapports publiés qui soulèvent des problèmes importants concernant les états financiers ou les politiques comptables de la Société.
2. Examiner l'adéquation des ressources du groupe des finances et de la comptabilité
3. Rendre compte régulièrement au Conseil d'administration, notamment sur des questions telles que la qualité ou l'intégrité des états financiers de la Société, le respect des exigences légales ou réglementaires et la performance et l'indépendance de l'auditeur externe.
4. Préparer et examiner avec le Conseil d'administration une évaluation annuelle de la performance du Comité d'audit.

5. Examiner et réévaluer annuellement le caractère adéquat de la Charte du comité d'audit.
6. Examiner la conformité de la Société en ce qui concerne les questions juridiques et réglementaires qui peuvent avoir une incidence importante sur ses états financiers, y compris en ce qui concerne les litiges en cours ou les menaces de litiges.
7. Dans la mesure où la loi le permet, envisager des dérogations au Code de conduite de la Société applicables aux membres du Comité de gouvernance, de conformité et des affaires juridiques et, le cas échéant, autoriser ces dérogations.
8. Tenir des séances de direction permettant au Comité d'audit de rencontrer en privé les principaux membres de la direction générale, l'auditeur indépendant, les auditeurs internes et/ou le chef des affaires juridiques pour discuter de toute question sensible.

6. LIMITES AUX DEVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit s'acquitte de ses responsabilités et évalue les informations fournies par la direction de la Société et tout conseiller externe, y compris le vérificateur externe, conformément à son jugement professionnel. Les membres du Comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, ni ne se présentent comme étant des comptables ou des vérificateurs professionnels. Les pouvoirs et responsabilités énoncés dans la présente Charte ne créent aucun devoir ou obligation pour le Comité d'audit de (i) planifier ou effectuer des vérifications, (ii) déterminer ou certifier que les états financiers de la Société sont complets, exacts, fidèlement présentés ou conformes aux IFRS ou aux PCGR, selon le cas, et aux lois, règlements, règles ou normes d'inscription applicables, (iii) garantir les rapports de l'auditeur externe, ou (iv) fournir un expert ou une assurance spéciale quant aux contrôles internes ou à la gestion des risques. Les membres du Comité d'audit sont en droit de se fier, en l'absence de connaissances contraires, à l'intégrité des personnes de qui ils reçoivent des informations, à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations fournies et aux déclarations de la direction concernant les services d'audit ou autres fournis par l'auditeur externe.

Rien dans cette Charte n'est destiné ou ne peut être interprété comme imposant à un membre du Comité d'audit ou au Conseil d'administration une norme de soin ou de diligence qui soit de quelque manière que ce soit plus onéreuse ou étendue que la norme à laquelle les administrateurs sont soumis en vertu de la loi applicable. Cette Charte n'a pas pour but de modifier ou d'interpréter les articles de constitution ou les règlements modifiés de la Société ou toute loi, réglementation, règle ou norme d'inscription à laquelle la Société est soumise, et cette Charte doit être interprétée d'une manière compatible avec toutes ces lois, réglementations, règles et normes d'inscription applicables. Le Conseil d'administration peut, de temps à autre, autoriser des dérogations aux termes des présentes, de manière prospective ou rétrospective, et aucune disposition contenue dans les présentes n'est destinée à engager la responsabilité civile, ou toute autre responsabilité des détenteurs de titres de la société.

Cette Charte a été approuvée par le Conseil d'administration le 19 mai 2021.